RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT DU NORD

Numéro 2022-06

Du 21 octobre 2021 au 12 janvier 2022

SOMMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

Arrêté(s) en date du 17 novembre 2021

AR-DAJAP/2021/1084 Délégation de signature - Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources						
AR-DAJAP/2021/988	Représentation en justice	3				
Arrêté(s) en date du 08 d	lécembre 2021					
AR-DAJAP/2021/1119	Délégation de signature - Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité	6				
Arrêté(s) en date du 14 d	lécembre 2021					
AR-DAJAP/2021/1121	Délégation de signature - Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale	9				
Arrêté(s) en date du 21 d	lécembre 2021					
AR-DAJAP/2021/1232	Délégation de signature - Direction des Finances et du Conseil en Gestion	68				
AR-DAJAP/2021/1243	Délégation de signature - Intérim du Directeur Général des Services	76				
	DELEGATION AUX VICE-PRESIDENTS					
Arrêté(s) en date du 15 d	lécembre 2021					
AR-DAJAP/2021/1184	Arrêté de délégation de fonction et de signature aux vice-présidents	78				
AR-DAJAP/2021/1185	Arrêté de délégation de fonction et de signature des conseillers délégués	81				
	DESIGNATIONS					
A 0.// \ 1 . 1 . 00 :						
Arrêté(s) en date du 08 d						
AR-DAJAP/2021/1074	désignations au sein des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)	83				
Arrêté(s) en date du 09 d	lécembre 2021					
AR-DAJAP/2021/827	Désignations au sein des instances de l'ARS	85				
AR-DAJAP/2021/1198 Remplacement de Mme ARLABOSSE pour une réunion de la CDACi						
Arrêté(s) en date du 15 d	lécembre 2021					
AR-DAJAP/2021/1197	Désignations au sein de la CIAF liée au Canal Seine Europe	90				

	l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie	
	DRH	
Organisation des ser	vices	
Arrêté(s) en date du 09	décembre 2021	
AR-DRH/2021/1090	Arrêté portant organisation des services suite CT 11 juin 21	95
Arrêté(s) en date du 13	décembre 2021	
AR-DRH/2021/1104	Arrêté suite CT 22 octobre 2021	98
Comité d'hygiène de	e sécurité et des conditions de travail	
Arrêté(s) en date du 29	novembre 2021	
AR-DRH/2021/1108	Arrêté portant nomination des représentants du collège employeur au CHSCT	100
Comité technique		
Arrêté(s) en date du 17	novembre 2021	
AR-DRH/2021/1007	Arrêté portant désignation des membres représentants l'Administration au Comité Technique	103
Commission admini	strative paritaire	
Arrêté(s) en date du 04	novembre 2021	
AR-DRH/2021/1035	Arrêté de composition de la Commission Administrative Paritaire représentants de l'Administration	106
Arrêté(s) en date du 08	novembre 2021	
AR-DRH/2021/1039	Arrêté de composition de la Commission Consultative Paritaire membres représentants de l'Administration	109
Arrêté(s) en date du 10	novembre 2021	
AR-DRH/2021/1038	Arrêté de composition de la Commission Administrative Paritaire membres représentants du personnel	112
Arrêté(s) en date du 29	novembre 2021	
AR-DRH/2021/1101	Arrêté portant nomination des membres représentants du personnel au CHSCT	116
	ACTION SOCIALE	
Arrêté(s) en date du 29	novembre 2021	
AR-DEFJ/2021/953	ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION AFAD LITTORAL	119

Arrêté(s) en date du 21 décembre 2021

AR-DAJAP/2021/1203 Création de la Mission spéciale d'Information et d'Evaluation de

92

Arrêté(s) en date du 28	octobre 2021	
AR-DSC/2021/1054	Arrêté de gratuité au FDS, le 3 novembre, pour les familles suivies pour les familles suivies par le SSD de Villeneuve d'Ascq	122
AR-DSC/2021/1047	DT Cambrésis/Matisse - Arrêté gratuité pour 32 jeunes 16-17 ans Parcours "Apprentis citoyen"	124
Arrêté(s) en date du 18	novembre 2021	
AR-DSC/2021/1122	50 entrées gratuites "Noël à l'abbaye de Vaucelles" pour les réseaux sociaux de la DIRCOM	126
AR-DSC/2021/1127	Abbaye de Vaucelles - Entrées gratuites pour les exposants "Noël à Vaucelles"	128
Arrêté(s) en date du 23	novembre 2021	
AR-DSC/2021/1136	Gratuité des séances du planétarium itinérants pour le Collège Paul Verlaine de Saint-Nicolas-lez-Arras (62223)	130
AR-DSC/2021/1123	Places gratuites pour le calendrier de l'avent sur les réseaux sociaux LE NORD	132
Arrêté(s) en date du 24	novembre 2021	
AR-DSC/2021/1138	ARRETE DE TARIFICATION PRODUITS BOUTIQUE GAMME ECO	134
Arrêté(s) en date du 25	novembre 2021	
AR-DSC/2021/1140	MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE POUR L'ASSOCIATION ART PAPER	136
Arrêté(s) en date du 26	novembre 2021	
AR-DSC/2021/1141	MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE POUR SUNDAY MOOD	138
Arrêté(s) en date du 29	novembre 2021	
AR-DSC/2021/1156	MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE POUR LA CHORALE A CROCHE CHOEUR DE CAUDRY DIMANCHE 5 DECEMBRE 2021	140
Arrêté(s) en date du 07	décembre 2021	
AR-DSC/2021/1139	Horaires et jours d'ouverture de l'abbaye de Vaucelles	142
Arrêté(s) en date du 13	décembre 2021	
AR-DSC/2021/1173	Tarifs de la boutique du Forum départemental des Sciences	144
Arrêté(s) en date du 14	décembre 2021	
AR-DSC/2021/1177	gratuité de visite ASE	147
Arrêté(s) en date du 07		440
AR-DSC/2021/1250	Demande de gratuité pour l'exposition "Tous sportifs" pour le Centre Social du Centre Ville de Villeneuve d'Ascq	149
Arrêté(s) en date du 10	janvier 2022	
AR-DSC/2022/5	Arrêté gratuité - réunions préparatoire responsables groupes	151
	REGIE	
Arrêté(s) en date du 02	novembre 2021	

Musée départemental de Flandre : régie de recettes ; mises à jour de l'acte constitutif de la régie de recettes

153

AR-DFCG/2021/1087

Arrêté(s) en date du 07 o	décembre 2021	
AR-DFCG/2021/1180	Régie de recettes : Maison natale Charles de Gaulle ; Acte constitutif mis à jour	162
AR-DFCG/2021/1176	Transfert de la régie d'avances installée sur la commune de Villeneuve d'Ascq de la rue Yves Decugis au boulevard Van Gogh.	167
Arrêté(s) en date du 08 d	décembre 2021	
AR-DFCG/2021/1192	Régie d'avances : Somain-Orchies ; fonctionnement suspendu à compter du 16 décembre 2021	172
Arrêté(s) en date du 23 d	décembre 2021	
AR-DFCG/2021/1245	Régie de recettes : Forum départemental des Sciences ; mise à jour de l'acte constitutif de la régie	179
AR-DFCG/2021/1229	Transfert de la régie d'avances installée sur la commune de Lille de la rue Pierre Legrand au boulevard de Strasbourg	183
	PRET ET TRESORERIE	
Arrêté(s) en date du 08 1	novembre 2021	
AR-DFCG/2021/1080	Arrêté relatif à la souscription de deux emprunts pour un montant total de 20M€ auprès de La Banque Postale	185
AR-DFCG/2021/1081	Arrêté relatif à la souscription d'un emprunt de 3,4M€ auprès de la Société Générale	188
AR-DFCG/2021/1082	Arrêté relatif à la souscription d'un emprunt de 4M€ auprès de la NEF	191
AR-DFCG/2021/1079	Arrêté relatif à la souscription d'un emprunt long terme de 10M€ auprès d'Arkéa	193
Arrêté(s) en date du 26 1	novembre 2021	
AR-DFCG/2021/1105	Arrêté relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie de 120M€ auprès de La Banque Postale	1
AR-DFCG/2021/1107	Arrêté relatif à la souscription d'une ligne de trésorerie de 40M€ auprès du Crédit Agricole	1
Arrêté(s) en date du 09 d	décembre 2021	
AR-DFCG/2021/1125	Arrêté relatif à la souscription d'un prêt-cadre de 100M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement	1

AUTRES

1

Arrêté(s)	en e	<u>date</u>	du	<u>06</u>	décembre	<u> 2021</u>
•						

AR-DFCG/2021/1175 remboursement de frais avancés par un agent



DGA Partenaire et Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/1084

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020 et du 31 mai 2021 ;

Vu l'arrêté AR-DRH/2021/1073 du 15 novembre 2021 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de Madame Sophie BLANQUART, dans les fonctions de Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Délégation de signature est accordée à Madame Sophie BLANQUART, Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources, à l'effet de signer, tous courriers, tous actes, toutes décisions, tous contrats, conventions et marchés en toutes matières relevant des attributions de cette Direction Générale Adjointe.

La délégation mentionnée à l'alinéa précédent porte également sur la signature des bordereaux de mandats et titres de recettes sur le budget principal, le budget annexe, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget.

Les courriers, actes, décisions, contrats, conventions et marchés mentionnés aux alinéas précédents s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, de tous documents, pièces et formulaires.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

- ARTICLE 2. Sans préjudice de l'article 1, délégation est accordée spécialement à Madame Sophie BLANQUART, Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources, à l'effet de signer :
 - 2-1 les actes, décisions et contrats relatifs à la passation, la conclusion, la gestion, le remboursement, les opérations de couverture, la renégociation ou la résiliation des emprunts (emprunts nouveaux ou emprunts de refinancement) contractés par le Département du Nord et des lignes de trésorerie souscrites par celui-ci ;
 - 2-2 et plus généralement, dans les domaines mentionnés au 2-1 et en matière de garantie d'emprunts accordée par le Département, tous courriers et tous actes, décisions et contrats nécessaires à la préparation, à la notification et à la mise en oeuvre des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental.
- ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 17 novembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211117-211117H9228H1-AR

Date de réception en préfecture le : 19 novembre 2021

Affiché le : 19 novembre 2021 Notifié le : 19 novembre 2021



DGA Partenaire et Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/988

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-3 et 3221-10-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/641 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation du Président du Conseil départemental pour agir et défendre en justice au nom du Département ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/641 du 1er juillet 2021;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020 et du 31 mai 2021 ;

Considérant qu'il convient de déléguer un agent départemental à l'effet d'exercer sous la surveillance de la responsabilité du Président du Conseil départemental les prérogatives dont celui-ci est investi en matière de représentation du Département du Nord devant les juridictions, chaque fois que le ministère d'avocat n'est pas requis par la loi;

ARRETE

ARTICLE 1. Il est donné délégation à :

- Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services ;
- Madame Sophie BLANQUART, Directrice Générale Adjointe à la Direction Générale Adjointe Partenaires et Ressources ;
- Madame Claude LEMOINE, Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat Public ;
- Monsieur Régis RICHARD, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public;

lenord.fr

- Madame Marie VANHEMELRYCK, Responsable du service appui au pilotage et coordination;
- Madame Cécilia BECUE, Responsable du service conseil et contentieux politiques sociales ;
- Madame Lydia ZIANE, Responsable Adjointe du service conseil et contentieux politiques sociales;
- Madame Nathalie LOISEAU, Responsable du service administrateur Ad hoc;
- Monsieur Vincent CZAPLA, Responsable du service conseil et contentieux affaires institutionnelles;
- Monsieur Kévin LE MERLUS, Responsable Adjoint du service conseil et contentieux affaires institutionnelles ;
- Monsieur Rémi BERGER, Responsable du service conseil et contentieux modes de gestion du service public;
- Mesdames Delphine BODDAERT, Carole CAZE, Sophie CAZIER, Raphaëlle CLABAUT, Virginie DEMARET, Sarah DEMON, Muriel LAGROST, Adeline MAGNIEZ et Julie VEROVE, ainsi qu'à Messieurs Rikki BENDAHI, Pierre-Louis BRIATTE, Julien GILBERT, Michel LAMOITTE et David VANDEVENNE;

A l'effet de représenter le Département ou le Président du Conseil Départemental, selon le cas, devant les juridictions judiciaires ou administratives de droit commun ou spécialisées tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, lorsque le ministère d'avocat n'est pas requis par la loi.

Cette délégation est donnée à l'effet, notamment de présenter toutes observations et, le cas échéant, déposer toutes notes en délibéré.

Elle s'entend également, préalablement à la défense du Département ou à l'inscription de l'affaire au rôle, de la signature de toute correspondance et au dépôt de toutes pièces afférent à la gestion du contentieux (à l'exception de la signature des requêtes et mémoires).

Délégation est également donnée à Madame Marie-Odile DE BAERMERKER ainsi qu'à Messieurs Rémy FENET, Philippe DE LAMBERTERIE et Mohamed MALLEM, représentants locaux pour la mission administrateur ad hoc à la Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public, à l'effet de représenter le Département, dans les mêmes conditions, pour les dossiers relatifs à la protection de l'enfance lorsque le Département aura été désigné en qualité d'administrateur ad hoc.

ARTICLE 2. L'arrêté AR-DAJAP/2021/641 sus-visé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président

du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et communiqué à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil

des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 17 novembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211117-211117H8408H1-AR

Date de réception en préfecture le : 19 novembre 2021

Affiché le : 19 novembre 2021 Notifié le : 19 novembre 2021



DGA Partenaire et Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/1119

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/557 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature à certains agents du Secrétariat Général de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020 et du 31 mai 2021 :

ARRETE

- **ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2021/557 du 15 juillet 2021 est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et communiqué à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 08 décembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

lenord.fr

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211208-211208H9391H1-AR

Date de réception en préfecture le : 10 décembre 2021

Affiché le : 10 décembre 2021 Notifié le : 10 décembre 2021

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité – Secrétariat Général Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/1119

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l'article 1 de l'arrêté de base	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence et date de l'arrêté
Secrétariat Général de la DGA en charge de la Solidarité	Nathalie GROCH Secrétaire Générale	Toutes les matières sauf 8.2	Clémence HENNION Ou Cécile PRUVOST Directrices de Projets	AR-DAJAP/2021/557
Secrétariat Général de la DGA en charge de la Solidarité	Clémence HENNION Directrice de Projets	Toutes les matières sauf 8.2		AR-DAJAP/2021/1119
Secrétariat Général de la DGA en charge de la Solidarité	Cécile PRUVOST Directrice de Projets	Toutes les matières sauf 8.2		AR-DAJAP/2021/1119
Service Accompagnement des Professionnels et Ressources Humaines	Audrey HOFFMANN Responsable de service	Toutes les matières sauf 8.2		AR-DAJAP/2021/557
Service Système d'Information de l'Action Sociale	Sylvère LUYSCH Responsable de service	Toutes matières sauf 8.2		AR-DAJAP/2021/557
Service Pilotage Budgétaire	Amélie HENNION PANNEQUIN Responsable de service	Toutes les matières sauf 8.2		AR-DAJAP/2021/557
Service Pilotage, Projets et Territoires	Marie CHASTEL Responsable de service	Toutes les matières sauf 8.2		AR-DAJAP/2021/557

Arrêté de base : AR-DAJAP/2021/557



DGA Partenaire et Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/1121

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/534 du 1^{er} juillet 2021 accordant délégation de signature aux Directeurs Territoriaux de Prévention et d'Action Sociale et à certains agents des Directions Territoriales de Prévention et de d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux, modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020 et du 31 mai 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Délégation de signature est accordée aux agents des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale, dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES:

- 1 Toutes correspondances courantes;
- 2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par l'une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :
- 2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;
- 2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance :

lenord.fr

- 2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé ;
- 2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration ;
- 2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental, soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;
- 2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;
- 2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental, soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;
- 3 Les conventions de toute nature, à l'exception des marchés, accordscadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;
- 4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliations de tous actes et décisions, ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;
- 5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES:

6 - Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des commandes passées à une centrale d'achat;

7 - Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat;

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

DELEGATIONS SPECIFIQUES

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la délégation de signature accordée par le présent article s'applique en particulier dans les matières suivantes :

Autonomie

DS 1 - L'agrément, l'extension et le renouvellement d'agrément, le refus d'agrément, le recours sur refus et la cessation d'activité des accueillants d'agrément des accueillants familiaux ;

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP)

DS 2 - Les correspondances relatives au dispositif de la MASP, les contrats de mise en œuvre, les avenants aux contrats et renouvellement de la mesure.

Santé

DS 3 – Les actes relatifs à la prévention santé

Enfance - Famille - Jeunesse

- DS 4 La gestion des assistants familiaux
- DS 4.1 Les contrats de travail, les refus d'embauche, les frais de déplacements pour formation des assistants ou assistantes familiaux
- DS 4.2 Les décisions concernant l'avertissement

Protection maternelle et infantile,

- DS 5 L'agrément des assistants maternels et familiaux
- DS 5.1 Les courriers et décisions relatifs à l'agrément des assistants maternels et à l'agrément des assistants familiaux : 1^{ère} demande, extension, dérogation, renouvellement, déménagement, avertissement et recours relatifs à ces décisions.
- DS 5.2 Les courriers et décisions relatifs à l'agrément des assistants maternels exerçant en Maison d'Assistants Maternels : 1^{ère} demande, extension, renouvellement, déménagement, avertissement et les recours relatifs à ces décisions.
- DS 5.3 Les courriers et décisions relatifs à la suspension d'agrément des assistants maternels (à domicile et en Maison d'Assistants Maternels) et à la suspension d'agrément des assistants familiaux et les recours relatifs à ces décisions.
- DS 5.4 Les autorisations de dépassement exceptionnel de la capacité d'accueil chez un assistant maternel (article D.421-17 du code de l'Action Sociale et des Familles).
- DS 5.5 -Les autorisations de dépassement exceptionnel de la capacité d'accueil chez un assistant familial (article D.421-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles).
- DS 5.6 Les courriers et décisions relatifs au retrait d'agrément ayant pour motif le refus de suivre la formation obligatoire prévue à l'article L.421-14 du code de l'Action Sociale et des Familles pour un assistant maternel ou à l'article L.421-15 pour un assistant familial.
- DS 5.7 Les attestations de formation des assistants maternels.

DS 6 - Les modes d'accueil

Les courriers et décisions relatifs aux établissements et services d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans.

DS 7 - L'accueil d'éveil

Les courriers, décisions et conventions relatifs à l'accueil d'éveil.

DS 8 - Les lieux d'accueil parent enfants (LAPE)

Les courriers, décisions et conventions relatifs aux lieux d'accueil parents enfants (LAPE).

Insertion

DS 9 - L'insertion

Les actes relatifs aux régies et les notifications d'orientation dans le cadre du RSA

Représentation en justice

DS 10 - Les actes liés :

- à l'exercice des délégations d'autorité parentale concernant les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,
- aux affaires relevant de l'assistance éducative,
- aux recours contre les décisions des juges aux affaires familiales, des juges des tutelles, des juges des enfants dans le cadre des missions liées à l'Aide Sociale à l'Enfance,

chaque fois que le ministère d'avocat n'est pas requis par la loi.

- **ARTICLE 2.** L'arrêté AR-DAJAP/2021/534 du 1^{er} juillet 2021 susvisé est abrogé.
- ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 14 décembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211214-211214H9394H1-AR

Date de réception en préfecture le : 14 décembre 2021

Affiché le : 14 décembre 2021 Notifié le : 15 décembre 2021

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille	Maëlle RENEE Directrice Territoriale Laurence LECLERCQ Directrice Adjointe	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et du directeur adjoint : Isabelle MINET ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET ou Marc KOWALSKI ou Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	Isabelle MINET ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT ou Amaud NOIRET ou Marc KOWALSKI Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	AR-DAJAP/2021/1121

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) Pôle Enfance Jeunesse Famille	Catherine PLANCHETTE Responsable de Pôle Responsables de Pôle adjoint : Matthieu LAUNAY Thomas LIETAERT	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Mathilde DELBENDE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Mathilde DELBENDE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
	Responsables Territoriaux Aide Sociale à l'Enfance : Laurence MARCHAND Fabienne MALEC FOUGERE Carole GORET Audrey RICHIARDI Isabelle VANTREPOTE Malika FEDDAL Olivier LADEN Christine DUHAMEL Nadia ELAZOUZI Nelly CLAVIER Cécile GRENU Cécile STEZYCKI	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Dorothée LECOEUR ou Céline LEROY ou Béatrice BOURDILLAT	Dorothée LECOEUR ou Céline LEROY ou Béatrice BOURDILLAT	
	Responsable CRIP Dorothée LECOEUR Céline LEROY Responsable de CRIP Adjoint Béatrice BOURDILLAT Responsable de CRIP Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Laurence MARCHAND ou Fabienne MALEC FOUGERE ou Carole GORET ou Audrey RICHIARDI ou Isabelle VANTREPOTE ou Malika FEDDAL ou Olivier LADEN ou Christine DUHAMEL ou Nadia ELAZOUZI ou Nelly CLAVIER ou Cécile GRENU Cécile STEZYCKI	Laurence MARCHAND ou Fabienne MALEC FOUGERE ou Carole GORET ou Audrey RICHIARDI ou Isabelle VANTREPOTE ou Malika FEDDAL ou Olivier LADEN ou Christine DUHAMEL ou Nadia ELAZOUZI ou Nelly CLAVIER ou Cécile GRENU Cécile STEZYCKI	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) Service accueil familial	Isabelle LELEU Responsable de service	1, 5, DS 4-1			AR-DAJAP/2021/1121
Pôle PMI Santé	Dr Anne HUC Responsable de Pôle Dr Véronique TWARDOWSKI Responsable de Pôle Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN	Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN	AR-DAJAP/2021/1121
Service Agrément et Accueil Petite Enfance	Catherine SELLESLAGH Delphine DUPLAA Responsables de service	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Anne-Sophie FRANCOIS ou Marie-Christine DEMOL ou Laurence ALLOUCHERY ou Martine BARREZ ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE ou Anne-Sophie DE MATOS	Anne-Sophie FRANCOIS ou Marie-Christine DEMOL ou Laurence ALLOUCHERY ou Martine BARREZ ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE ou Anne-Sophie DE MATOS	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) Pôle autonomie	Anne-Sophie HOCHART Responsable de pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE	Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE	AR-DAJAP/2021/1121
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Elodie HAMARD Responsable de Pôle Arnaud MALET Responsable de Pôle Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Hélène ROBERT ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Guillaume BODA ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent	Hélène ROBERT ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Guillaume BODA ou Florence GUENEZ, Responsable de Pôle Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
	Stéphanie ROUARD Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours	1, 5 DS 9			
	Raphaël DE NY Responsable de Service Appui au Pilotage et Evaluation des actions	1, 5 DS 9			

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence et date de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Lille Moulins	Dorothée BARALLE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET, ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI Lille Moulins	Blandine MERLIER Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Lille Fives	Patricia LEVECQ Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI Lille Fives	Astrid POPLINEAU Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Y olande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	AR-DAJAP/2021/1121

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Lille Vauban	Olivier DELECOURT Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI Lille Vauban	Dominique VALETTE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	AR-DAJAP/2021/1121

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Lille sud	Edwige LABARRE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Patricia LEVECQ ou Dorothée BARALLE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI Lille sud	Pascale EXSAVIER Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Villeneuve d'Ascq	Florence GORGUET Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Edwige LABARRE Olivier DELECOURT Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Edwige LABARRE Olivier DELECOURT Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI Villeneuve d'Ascq	Yolande PASTOR Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS La Madeleine	Françoise DELECOURT Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI La Madeleine	Marion LALLEMAND Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Sylvie HOUINSA ou Yolande PASTOR ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Cysoing Pont-à- Marcq	Christine MULLIER Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/225
Service PMI Cysoing Pont-à- Marcq	Nathalie DUFOUR Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Marcq-en-Baroeul Mons-en-Baroeul	Marianne AUBERT Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Odile CAILLIERET Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Sylvie HOUINSA ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Hellemmes	Malek CHAGAH Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Patricia LEVECQ ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Olivier DELECOURT ou ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK Patricia LEVECQ ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI Hellemmes	Delphine PIERSON SEGAL Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Sylvie MALBRANQUE	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Haubourdin La Bassée	Marie-Pascale MARCINIAK Responsable d'UTPAS Corinne JARASZKIEWICZ Responsable d'UTPAS adjointe	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2 1, 2, 3, 5 DS 2	Edwige LABARRE ou Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Dorothée BARALLE ou Tiphaine DELECOUR ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Edwige LABARRE ou Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Patricia LEVECQ ou Dorothée BARALLE ou Tiphaine DELECOURT ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI Haubourdin La Bassée	Sylvie HOUINSA Responsable de service Responsable de service Poste vacant	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Seclin	Tiphaine DELECOUR Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Olivier DELECOURT ou Catherine GODON ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI Seclin	Catherine DUBOIS Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté 1	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Lomme Lambersart	Catherine GODON Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Olivier DELECOURT ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Florence STANIEK ou Marianne AUBERT ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI Lomme- Lambersart	Poste vacant Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL ou Sylvie MALBRANQUE	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté 1	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Lille (suite) UTPAS Armentières	Florence STANIEK Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Olivier DELECOURT ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Marianne AUBERT ou Catherine GODON ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	Olivier DELECOURT ou Patricia LEVECQ ou Marie-Pascale MARCINIAK ou Dorothée BARALLE ou Edwige LABARRE ou Tiphaine DELECOUR ou Corinne JARASZKIEWICZ ou Françoise DELECOURT ou Malek CHAGAH ou Marianne AUBERT ou Catherine GODON ou Christine MULLIER ou Florence GORGUET ou Anne-Sophie DESVENAIN Responsable Territorial Polyvalent ou Amaury DELOBEL Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Sylvie MALBRANQUE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL	Un autre responsable de service PMI : Astrid POPLINEAU ou Blandine MERLIER ou Dominique VALETTE ou Pascale EXSAVIER ou Marion LALLEMAND ou Catherine DUBOIS ou Odile CAILLIERET ou Nathalie DUFOUR ou Yolande PASTOR ou Sylvie HOUINSA ou Delphine PIERSON SEGAL	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing	Isabelle MINET Directrice Jean-Baptiste WERQUIN Directeur adjoint	Toutes les matières Toutes les matières	En cas d'absence concomitante du directeur et du directeur adjoint : Laurence LECLERCQ ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET ou Marc KOWALSI ou Matthias MAHIEUX	Laurence LECLERCQ ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET ou Marc KOWALSKI ou Matthias MAHIEUX	AR-DAJAP/2021/1121

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référen
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing (suite) Pôle Enfance Jeunesse Famille	Fadma ELBAZ Responsable de Pôle Magali CARON Responsable de Pôle Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Du Responsable de Pôle ou du Responsable de Pôle Adjoint: Nathalie WULVERYCK ou Charline BARDAINE ou Mathilde DELBENDE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Emmanuel FIRMIN ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable Territorial polyvalent	Du Responsable de Pôle ou du Responsable de Pôle Adjoint: Nathalie WULVERYCK ou Charline BARDAINE ou Mathilde DELBENDE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Emmanuel FIRMIN ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial polyvalent ou Nathalie DUBRULLE Responsable Territorial polyvalent	AR-DAJAP
	Responsables Territoriaux ASE: Régine GUILLEMOT Christine PETILLON Marianne GAPIHAN Julie MENUEL Céline Aimée DESCAMPS Charlotte GRIMONPONT Marie GABREAU Azedine DELRUE	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Vincent VANRULLEN Géraldine MARTINI	Vincent VANRULLEN Géraldine MARTINI	
	Poste vacant Responsable de CRIP Géraldine MARTINI Responsable de CRIP Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Régine GUILLEMOT ou Christine PETILLON ou Marianne GAPIHAN ou Julie MENUEL ou Céline Aimée DESCAMPS ou Charlotte GRIMONPONT ou Azedine DELRUE ou Marie GABREAU	Régine GUILLEMOT ou Christine PETILLON ou Marianne GAPIHAN ou Julie MENUEL ou Céline Aimée DESCAMPS ou Charlotte GRIMONPONT ou Azedine DELRUE ou Marie GABREAU	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing (suite) Service accueil familial	Guillaume DELRUE Responsable de service	1, 5 DS 4-1	Isabelle LELEU	Isabelle LELEU	AR-DAJAP/2021/1121
Pôle PMI Santé	Carinne LAVALLEE Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	AR-DAJAP/2021/1121
Service Agrément et Accueil Petite Enfance	Anne-Sophie FRANÇOIS Responsable de service	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Marie-Christine DEMOL ou Laurence ALLOUCHERY ou Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE ou Anne-Sophie DE MATOS	Marie-Christine DEMOL ou Laurence ALLOUCHERY ou Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE ou Anne-Sophie DE MATOS	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing (suite) Pôle autonomie	Anita LENSELLE Responsable de pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT	AR-DAJAP/2021/1121
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Hélène ROBERT Responsable de Pôle Marina CESCATTI Responsable de Pôle Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Guillaume BODA	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Alexandra BURIE ou Guillaume BODA	AR-DAJAP/2021/1121
	Roxane GHEERARDYN Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours	1, 5 DS 9			
	Gwenaël LANSIAUX Responsable de Service Appui au Pilotage et Evaluation des Actions	1, 5 DS 9			

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix-Tourcoing (suite) UTPAS Halluin	Carine CHALANSONNET Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine DANIEL ou Carole MAI ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Dr Corinne LANGLARD Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI: Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	Un autre responsable de service PMI: Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Tourcoing-Mouvaux	Poste vacant Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Carine CHALANSONNET ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	Stéphane HODE ou Carine CHALANSONNET ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Sylvie VANDERLINDEN ou Carole MAI, ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Eline VAN DAELE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Amélie PATIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Amélie PATIN	
UTPAS Tourcoing-Neuville	Marie-Sophie CANIVEZ Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	Stéphane HODE ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carine CHALANSONNET ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Amélie PATIN Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Roubaix - Croix	Carole MAI Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Marie-Anne CORDIER Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	
UTPAS Roubaix-Hem	Sylvie VANDERLYNDEN Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Catherine VAN LIERDE ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
	Responsable de service		Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Roubaix ville	Boussaad FERGUEN Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Betty GIRARDEAU Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	
UTPAS Roubaix-Wasquehal	Stéphane HODE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Catherine DANIEL ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Justine FORTIN Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Elisabeth JUDE ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing (suite) UTPAS Wattrelos-Leers	Catherine DANIEL Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	Stéphane HODE ou Marie-Sophie CANIVEZ ou Carine CHALANSONNET ou Sylvie VANDERLYNDEN ou Carole MAI ou Boussaad FERGUEN ou Nathalie DUBRULLE Responsable territorial polyvalent ou Vincent VANRULLEN Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine VAN LIERDE Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Elisabeth JUDE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	Un autre responsable de service PMI : Corinne LANGLARD ou Marie-Anne CORDIER ou Betty GIRARDEAU ou Valérie DEBARGE ou Justine FORTIN ou Eline VAN DAELE ou Amélie PATIN	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres	Delphine BERTELOOT Directrice Thomas SEGUIN Directeur Adjoint	Toutes les matières	En cas d'absence concomitante du directeur et du directeur adjoint : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Arnaud NOIRET ou Marc KOWALSKI ou Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Arnaud NOIRET ou Marc KOWALSKI ou Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	AR-DAJAP/2021/1121

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres (suite) Pôle Enfance Jeunesse Famille	Nathalie WULVERYCK Responsable de Pôle Clara DUCROCQ Responsable de Pôle Adjoint Charline BARDAINE Responsable de l'Offre d'Hébergement et de l'Accueil Familial	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Du Responsable de Pôle, du Responsable de Pôle adjoint et du Responsable de l'Offre d'Hébergement et de l'Accueil Familial: Mathilde DELBENDE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE, Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle adjoint : Mathilde DELBENDE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE, Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
	Responsables Territoriaux ASE Elodie EVRARD Sabine POLLAERT Marilyne VASSEUR Etienne DUSAUTOIR Marie-Laure TRINELLE Responsable du CRIP	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Martin DIOT-SELLIER Elodie EVRARD ou	Martin DIOT-SELLIER Elodie EVRARD ou	
	Martin DIOT-SELLIER	DS 10	Sabine POLLAERT ou Maryline VASSEUR ou Etienne DUSAUTOIR ou Marie-Laure TRINELLE	Sabine POLLAERT ou Maryline VASSEUR ou Etienne DUSAUTOIR ou Marie-Laure TRINELLE	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres (suite) Service Accueil familial	Blandine MALBRANQUE Responsable de service Christine MOCLYN Responsable de service Adjoint	1, 5 DS 4-1 1, 5 DS 4-1			AR-DAJAP/2021/1121
Pôle PMI Santé	Bénédicte REQUIN Responsable de Pôle Poste vacant Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE, ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Véronique TWARDOWSKI	AR-DAJAP/2021/1121
Service Agrément et Accueil Petite Enfance	Laurence ALLOUCHERY Responsable de service Marie-Christine DEMOL Responsable de service	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE ou Anne-Sophie DE MATOS	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE ou Anne-Sophie DE MATOS	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres (suite) Pôle autonomie	Laurence HUMILIERE Responsable de pôle Alice DHELLIN Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE	Anne-Sophie HOCHART ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE	AR-DAJAP/2021/1121
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Hélène LEGRAS Responsable de Pôle Isabelle DESPREZ Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE ou Guillaume BODA	Elodie HAMARD ou Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE ou Guillaume BODA	AR-DAJAP/2021/1121
	Sylvie CLEENEWERCK DEFOORT Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours	1, 5, 6, 7 DS 9			
	Responsable de Service Pilotage et Evaluation des Actions Poste vacant	1, 5, 6, 7 DS 9			

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres (suite) UTPAS Bergues Coudekerque Service PMI	Marie GRINCOURT Responsable d'UTPAS Annick DERYCKE Responsable de service	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable de service PMI: Judith VASSAUX ou	Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT, ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable de service PMI: Judith VASSAUX ou	AR-DAJAP/2021/1121
			Claire BLANCKAERT ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	Claire BLANCKAERT ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	
UTPAS Dunkerque Wormhout	Marie-Odile MAES Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT, ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Claire BLANCKAERT Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres (suite) UTPAS Dunkerque Est – Hondschoote Service PMI	Kevin LAFRANCE Responsable d'UTPAS Judith VASSAUX Responsable de service	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Odile MAES ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable de service PMI: Annick DERYCKE ou Claire BLANCKAERT ou	Marie-Odile MAES ou Nathalie POTTEZ ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT, ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable de service PMI: Annick DERYCKE ou Claire BLANCKAERT ou	AR-DAJAP/2021/1121
			Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	Catherine TEILHET ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	
UTPAS Gravelines-Bourbourg	Nathalie POTTEZ Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Noële BOULET ou Anne BLANCKAERT ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Catherine TEILHET Responsable f de service	5	Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	Un autre responsable de service PMI : Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Véronique DELASSUS ou Aline GILLET	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS des Flandres (suite) UTPAS Hazebrouck	Noële BOULET Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Anne BLANCKAERT ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Anne BLANCKAERT ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Véronique DELASSUS Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Aline GILLET Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine THEILHET	Un autre responsable de service PMI : Aline GILLET Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine THEILHET	
DTPAS des Flandres (suite) UTPAS Bailleul Merville	Anne BLANCKAERT Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Noële BOULET ou Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	Noële BOULET ou Marie-Odile MAES ou Kevin LAFRANCE ou Nathalie POTTEZ ou Marie GRINCOURT ou Farid ALLIOUA, Responsable Territorial Polyvalent ou Patrick MARIETTE Responsable Territorial Polyvalent ou Gautier LAMAND, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Aline GILLET Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Véronique DELASSUS ou Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine THEILHET	Un autre responsable de service PMI : Véronique DELASSUS ou Annick DERYCKE ou Judith VASSAUX ou Claire BLANCKAERT ou Catherine THEILHET	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Douaisis	Isabelle IVANOFF Directrice	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et du directeur adjoint : Laurence LECLERCQ ou	Isabelle MINET ou	AR-DAJAP/2021/1121
	Marc KOWALSKI Directeur adjoint	Toutes les matières	Isabelle MINET ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET ou Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	Laurence LECLERCQ ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET ou Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Douaisis (suite)	Poste vacant Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou	Du Responsable de Pôle et du Responsable de Pôle Adjoint : Nathalie WULVERYCK ou	AR-DAJAP/2021/1121
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Pascal PIWEK Responsable de Pôle adjoint Matthieu LAUNAY	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Mathilde DELBENDE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Charline BARDAINE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ ou Eric SAOULI Responsable Territorial Polyvalent ou Maxime KAPOUN – Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine DUJARDIN Responsable Territorial Polyvalent	Mathilde DELBENDE ou Isabelle LOTHE ou Catherine PLANCHETTE ou Charline BARDAINE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ Eric SAOULI Responsable Territorial Polyvalent ou Maxime KAPOUN – Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine DUJARDIN Responsable Territorial Polyvalent	
	Responsables Territoriaux ASE : Céline DELPLACE Jacques LEMAITRE Lydie ROUSSEAUX Sébastien GUILAIN	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Frédérique BELEMBERT ou Audrey WOLLAND	Frédérique BELEMBERT ou Audrey WOLLAND	
	Responsable CRIP Frédérique BELEMBERT Responsable de CRIP Adjoint Audrey WOLLAND	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Céline DELPLACE ou Jacques LEMAITRE ou Lydie ROUSSEAUX ou Sébastien GUILAIN	Céline DELPLACE ou Jacques LEMAITRE ou Lydie ROUSSEAUX ou Sébastien GUILAIN	
Service accueil familial	Poste vacant Responsable de service	1, 5 DS 4-1			AR-DAJAP/2021/1121

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Douaisis (suite) Pôle PMI Santé	Poste vacant Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	AR-DAJAP/2021/1121
Service Agrément et Accueil Petite Enfance	Silvain LETOUT Responsable de service	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Stéphanie PRISSETTE ou Anne-Sophie DE MATOS	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Stéphanie PRISSETTE ou Anne-Sophie DE MATOS	
Pôle autonomie	Céline DABLEMONT Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1 - DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Anita LENSELLE	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Anita LENSELLE	AR-DAJAP/2021/1121

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Douaisis (suite) Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Mme Dominique SPINGLER Responsable de Pôle David LEFEBVRE Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE ou Guillaume BODA	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE ou Guillaume BODA	AR-DAJAP/2021/1121
	Florine LARRIDON Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours	1, 5, 6 et 7 DS 9			
	Isabelle LOCUFIER Responsable de Service Appui au Pilotage et Evaluation des actions	1, 5 DS 9			
UTPAS Douai-Arleux	Carole COTON Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Vincent BOUGARAN ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Maxime KAPOUN – Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine DUJARDIN Responsable Territorial Polyvalent	Vincent BOUGARAN ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Maxime KAPOUN – Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine DUJARDIN Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Carine MARIN Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Sandrine THIBAULT ou Alexandra CALOINE ou Annick DUBOIS	Un autre responsable de service PMI : Sandrine THIBAULT ou Alexandra CALOINE ou Annick DUBOIS	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Douaisis (suite) UTPAS Douai Waziers	Anne KOSINSKI DELAVAL Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Maxime KAPOUN – Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine DUJARDIN Responsable Territorial Polyvalent	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Maxime KAPOUN – Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine DUJARDIN Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Alexandra CALOINE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Sandrine THIBAULT ou Carine MARIN ou Annick DUBOIS	Un autre responsable de service PMI : Sandrine THIBAULT ou Carine MARIN ou Annick DUBOIS	
UTPAS de Sin-le-Noble, Guesnain, Aniche	Vincent BOUGARAN Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Carole COTON ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Maxime KAPOUN – Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine DUJARDIN Responsable Territorial Polyvalent	Carole COTON ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Maxime KAPOUN – Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine DUJARDIN Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Sandrine THIBAULT Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Carine MARIN ou Alexandra CALOINE ou Annick DUBOIS	Un autre responsable de service PMI : Carine MARIN ou Alexandra CALOINE ou Annick DUBOIS	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
UTPAS de Somain Orchies	Poste vacant Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Maxime KAPOUN – Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine DUJARDIN Responsable Territorial Polyvalent	Carole COTON ou Vincent BOUGARAN ou Anne KOSINSKI DELAVAL ou Eric SAOULI – Responsable Territorial Polyvalent ou Maxime KAPOUN – Responsable Territorial Polyvalent ou Catherine DUJARDIN Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Annick DUBOIS Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Sandrine THIBAULT ou Carine MARIN ou Alexandra CALOINE	Un autre responsable de service PMI : Sandrine THIBAULT ou Carine MARIN ou Alexandra CALOINE	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Cambrésis	Christelle DARRAS- TIMMERMAN Directrice Gilles HOSSEPIED Directeur Adjoint	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la directrice et de la directrice adjointe : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT ou Arnaud NOIRET ou Marc KOWALSKI ou Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Thomas SEGUIN ou Isabelle VALENTIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT ou Amaud NOIRET ou Marc KOWALSKI ou Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	AR-DAJAP/2021/1121
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Mathilde DELBENDE Responsable de Pôle Anna-Louisa MOSKWA Responsable de Pôle adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint : Nathalie WULVERYCK ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ ou Marie-Angèle LAMELIN Responsable Territorial Polyvalent	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint: Nathalie WULVERYCK ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ ou Marie-Angèle LAMELIN Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
	Responsables Territoriaux ASE: Florence LEFEVRE Danièle DUCROQUET Fabrice DUHAMEL Djamel BELLA	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Isabelle BONNEVILLE	Isabelle BONNEVILLE	
	Responsable de CRIP Isabelle BONNEVILLE	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Florence LEFEVRE ou Daniel DUCROQUET ou Fabrice DUHAMEL Djamel BELLA	Florence LEFEVRE ou Daniel DUCROQUET ou Fabrice DUHAMEL Djamel BELLA	
Service accueil familial	Karine AFCHAIN Responsable d'équipe	1, 5 DS 4-1			AR-DAJAP/2021/1121

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Cambrésis (suite) Pôle PMI Santé	Jean-Paul COQUELLE Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Marie-Pierre RIGOUT ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	AR-DAJAP/2021/1121
Service Agrément et Accueil Petite Enfance	Anne-Sophie DE MATOS Responsable de service	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE	
Pôle autonomie	Marie-Elisabeth DUWELZ Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE	AR-DAJAP/2021/1121
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Laurence CHEVALIER Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE ou Guillaume BODA	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE ou Guillaume BODA	AR-DAJAP/2021/1121
	Christine LEBRUN Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours et Evaluation des actions	1, 5, 6 et 7 DS 9			

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Cambrésis (suite) UTPAS Caudry – Le Cateau	Martine DELHAYE Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Nathalie PLOUVIER ou Christine WILLAME ou Marie-Angèle LAMELIN Responsable Territorial Polyvalent	Nathalie PLOUVIER ou Christine WILLAME ou Marie-Angèle LAMELIN Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Michèle LE BARON Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Béatrice DELANNOY ou Marianne KOCH	Un autre responsable de service PMI Béatrice DELANNOY ou Marianne KOCH	
UTPAS Cambrai – Marcoing	Christine WILLAME Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Nathalie PLOUVIER ou Martine DELHAYE ou Marie-Angèle LAMELIN Responsable Territorial Polyvalent	Nathalie PLOUVIER ou Martine DELHAYE ou Marie-Angèle LAMELIN Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Béatrice DELANNOY Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Marianne KOCH	Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Marianne KOCH	
UTPAS Avesnes-Les-Aubert Solesmes	Nathalie PLOUVIER Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Christine WILLAME ou Martine DELHAYE ou Marie-Angèle LAMELIN Responsable Territorial Polyvalent	Christine WILLAME ou Martine DELHAYE ou Marie-Angèle LAMELIN Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Marianne KOCH Responsable de Service	5	Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Béatrice DELANNOY	Un autre responsable de service PMI : Michèle LE BARON ou Béatrice DELANNOY	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS de l'Avesnois	Directeur Poste vacant Martin RENARD Directeur par intérim Arnaud NOIRET Directeur adjoint	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et de la directrice adjointe : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT ou Marc KOWALSKI ou Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT ou Marc KOWALSKI ou Jean-Baptiste WERQUIN ou Matthias MAHIEUX	AR-DAJAP/2021/1121

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Emmanuel FIRMIN Responsable de pôle Isabelle DUMORTIER Responsable de pôle adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint: Nathalie WULVERYCK ou Mathilde DELBENDE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Fadma ELBAZ ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent ou Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent ou Cécile PACHOCINSKI, Responsable Territorial Polyvalent ou Claire DUQUENNOY, Responsable Territorial Polyvalent ou	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint: Nathalie WULVERYCK ou Mathilde DELBENDE ou Isabelle LOTHE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Fadma ELBAZ ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent ou Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent ou Cécile PACHOCINSKI, Responsable Territorial Polyvalent ou Claire DUQUENNOY, Responsable Territorial Polyvalent ou	AR-DAJAP/2021/1121
	Responsables Territoriaux ASE : Gwenaëlle GUILLOT Danièle DUPIRE Sophie MILCZAREK	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Francine BOUTTIER ou Pascal DESCAMPS Elodie DAUSSE	Francine BOUTTIER ou Pascal DESCAMPS Elodie DAUSSE	
	Francine BOUTTIER Responsable de CRIP Elodie DAUSSE Responsable de CRIP Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Gwenaëlle GUILLOT ou Danièle DUPIRE ou Pascal DESCAMPS Sophie MILCZAREK	Gwenaëlle GUILLOT ou Danièle DUPIRE ou Pascal DESCAMPS ou Sophie MILCZAREK	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS de l'Avesnois (suite) Service accueil familial	Sabine DELNESTE Responsable de service	1, 5 DS 4-1	Pascal DESCAMPS	Pascal DESCAMPS	AR-DAJAP/2021/1121
Pôle PMI Santé	Marie-Pierre RIGOUT Responsable de pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE ou Mme Omoladé ALAO ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	AR-DAJAP/2021/1121
Service Agrément et Accueil Petite Enfance	Stéphanie PRISSETTE Responsable de service	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Anne-Sophie DE MATOS	Martine BARREZ ou Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Anne-Sophie DE MATOS	
Pôle autonomie	Poste vacant Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE	Anne-Sophie HOCHART ou Laurence HUMILIERE ou Alice DHELLIN ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Corinne MERLIN ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE	AR-DAJAP/2021/1121
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Guillaume BODA Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Alexandra BURIE	AR-DAJAP/2021/1121
	Laurence POULEUR Responsable de service Orientation et Suivi des Parcours	1, 5, 6 et 7 DS 9			

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS de l'Avesnois (suite UTPAS Aulnoye Le Quesnoy	Laurence CARNOIS Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Pascal DESCAMPS ou David MONA ou Patrick DELANNOY ou Corinne TAIN ou Eléonore MARIANI ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent ou Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent ou Cécile PACHOCINSKI, Responsable Territorial Polyvalent ou Claire DUQUENNOY, Responsable Territorial Polyvalent	Pascal DESCAMPS ou David MONA ou Patrick DELANNOY ou Corinne TAIN ou Eléonore MARIANI ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent ou Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent ou Cécile PACHOCINSKI, Responsable Territorial Polyvalent ou Claire DUQUENNOY, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Catherine LEFEBVRE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Christelle VAN DE VELDE ou Dimitri IPPOLITO ou Manuela MIROUX	Un autre responsable de service PMI : Christelle VAN DE VELDE ou Dimitri IPPOLITO ou Manuela MIROUX	
UTPAS d'Avesnes Fourmies	Corinne TAIN Responsable d'UTPAS Eléonore MARIANI Responsable d'UTPAS Adjointe	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2 1, 2, 3, 5, 6, 7 DS2	David MONA ou Patrick DELANNOY ou Laurence CARNOIS ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent ou Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent ou Cécile PACHOCINSKI, Responsable Territorial Polyvalent ou Claire DUQUENNOY, Responsable Territorial Polyvalent	David MONA ou Patrick DELANNOY ou Laurence CARNOIS ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent ou Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent ou Cécile PACHOCINSKI, Responsable Territorial Polyvalent ou Claire DUQUENNOY, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Dimitri IPPOLITO Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Christelle VAN DE VELDE ou Manuela MIROUX	Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Christelle VAN DE VELDE ou Manuela MIROUX	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS de l'Avesnois (suite) UTPAS de Maubeuge Hautmont	David MONA Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Pascal DESCAMPS ou Patrick DELANNOY ou Corinne TAIN ou Laurence CARNOIS ou Eléonore MARIANI ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent ou Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent ou Cécile PACHOCINSKI, Responsable Territorial Polyvalent ou Claire DUQUENNOY, Responsable Territorial Polyvalent	Pascal DESCAMPS ou Patrick DELANNOY ou Corinne TAIN ou Laurence CARNOIS ou Eléonore MARIANI ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent ou Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent ou Cécile PACHOCINSKI, Responsable Territorial Polyvalent ou Claire DUQUENNOY, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Christelle VAN DE VELDE Responsable de service	5	Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Dimitri IPPOLITO ou Manuela MIROUX	Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Dimitri IPPOLITO ou Manuela MIROUX	
UTPAS de Maubeuge Jeumont	Patrick DELANNOY Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Pascal DESCAMPS ou David MONA ou Corinne TAIN ou Laurence CARNOIS ou Eléonore MARIANI ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent ou Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent ou Cécile PACHOCINSKI, Responsable Territorial Polyvalent ou Claire DUQUENNOY, Responsable Territorial Polyvalent	Pascal DESCAMPS ou David MONA ou Corinne TAIN ou Laurence CARNOIS ou Eléonore MARIANI ou Béatrice BOUCHEZ, Responsable Territorial Polyvalent ou Pascal DESCAMPS, Responsable Territorial Polyvalent ou Cécile PACHOCINSKI, Responsable Territorial Polyvalent ou Claire DUQUENNOY, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Manuela MIROUX Responsable de Service	5	Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Christelle VAN DE VELDE ou Dimitri IPPOLITO	Un autre responsable de service PMI : Catherine LEFEBVRE ou Christelle VAN DE VELDE ou Dimitri IPPOLITO	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois	Isabelle VALENTIN Directrice Matthias MAHIEUX Directeur Adjoint	Toutes les matières	En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de la directrice et du directeur adjoint : Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT ou Amaud NOIRET ou Marc KOWALSKI ou Jean-Baptiste WERQUIN	Laurence LECLERCQ ou Isabelle MINET ou Christelle DARRAS-TIMMERMAN ou Thomas SEGUIN ou Martin RENARD ou Maëlle RENEE ou Gilles HOSSEPIED ou Isabelle IVANOFF ou Delphine BERTELOOT ou Amaud NOIRET ou Marc KOWALSKI ou Jean-Baptiste WERQUIN	AR-DAJAP/2021/1121
Pôle Enfance Jeunesse Famille	Isabelle LOTHE Responsable de Pôle Eric DUPUIS Responsable de Pôle Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 4-1, 4-2, 10	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint: Nathalie WULVERYCK ou Mathilde DELBENDE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL, Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	Du Responsable de Pôle et du Responsable adjoint: Nathalie WULVERYCK ou Mathilde DELBENDE ou Charline BARDAINE ou Catherine PLANCHETTE ou Emmanuel FIRMIN ou Fadma ELBAZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL, Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
	Responsables Territoriaux ASE: Nathalie PASCAL Betty MOREAU Thomas BEROUDIAUX Carole ARENA Cécile DECLERCQ Thierry DEGREMONT Hélène RUELLE	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 10	Nicole LALOUX Julien LETURQUE	Nicole LALOUX Julien LETURQUE	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois Pôle Enfance Jeunesse Famille (suite)	Responsable de CRIP Nicole LALOUX Julien LETURQUE Responsable de CRIP Adjoint	1,2,3,4,5,6,7 DS10	Nathalie PASCAL ou Betty MOREAU ou Thomas BEROUDIAUX ou Carole ARENA ou Cécile DECLERCQ ou Thierry DEGREMONT ou Hélène RUELLE	Nathalie PASCAL ou Betty MOREAU ou Thomas BEROUDIAUX ou Carole ARENA ou Cécile DECLERCQ ou Thierry DEGREMONT ou Hélène RUELLE	AR-DAJAP/2021/1121
Service accueil familial	Marie-Christine SOSZYNSKI Responsable de service	1, 5 DS 4-1			AR-DAJAP/2021/1121
Pôle PMI Santé	Mme Omoladé ALAO Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 5, 6, 7, 8	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	Anne HUC ou Jean-Paul COQUELLE ou Marie-Pierre RIGOUT ou Carinne LAVALLEE ou Bénédicte REQUIN ou Véronique TWARDOWSKI	AR-DAJAP/2021/1121
Service Agrément et Accueil Petite Enfance	Martine BARREZ Responsable de service	1, 2-1, 5 DS 5-1, 5-2, 5-4, 5-5 DS 6 à l'exception des actes décisionnels DS 7 à l'exception des actes conventionnels DS 8 à l'exception des actes conventionnels	Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE ou Anne-Sophie DE MATOS	Catherine SELLESLAGH ou Delphine DUPLAA ou Anne-Sophie FRANCOIS ou Laurence ALLOUCHERY ou Marie-Christine DEMOL ou Anne LHOMME ou Silvain LETOUT ou Stéphanie PRISSETTE ou Anne-Sophie DE MATOS	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois (suite) Pôle autonomie	Corinne MERLIN Responsable de Pôle	1, 2, 3, 4, 5 DS 1, DS 2	Anne-Sophie HOCHART ou Alice DHELLIN ou Laurence HUMILIERE ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE	Anne-Sophie HOCHART ou Alice DHELLIN ou Laurence HUMILIERE ou Marie-Elisabeth DUWELZ ou Céline DABLEMONT ou Anita LENSELLE	AR-DAJAP/2021/1121
Pôle de l'Insertion Professionnelle et de la Lutte contre les Exclusions	Alexandra BURIE Responsable de Pôle Zohra DALA Responsable de Pôle Adjoint	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 DS 9	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Guillaume BODA	Elodie HAMARD ou Hélène LEGRAS ou Isabelle DESPREZ ou Mme Dominique SPINGLER ou David LEFEBVRE ou Laurence CHEVALIER ou Hélène ROBERT ou Guillaume BODA	AR-DAJAP/2021/1121
	Daphné LONGUE Responsable de Service Orientation et Suivi des Parcours Séverine VANOOTEGEM Responsable de Service Appui au Pilotage et Evaluation des Actions	1, 5, 6, 7 DS 9 1, 5 DS 9			

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois (suite UTPAS Condé	Sylvie WALCZAK Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Valérie KOSMALA, Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	
UTPAS Saint Amand	Naïma BELALOUZ Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL, Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL, Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Myriam BAUDUIN Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
DTPAS du Valenciennois (suite) UTPAS Onnaing	Sylvie DAYEZ Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Corinne DIEUX ou Naîma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Antonia DIAZ Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	
UTPAS Anzin	Annie DAPHNIET Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Axelle REANT Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	Un autre responsable du service PMI : Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
UTPAS Denain Bouchain Service PMI	Christelle DELPLANQUE Responsable d'UTPAS Lydie DEBRABANDER Responsable de service	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable du service PMI: Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent Un autre responsable du service PMI: Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER	AR-DAJAP/2021/1121
UTPAS Denain Lourches	Corinne DIEUX Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Armelle BEAUVOIS ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI Denain Lourches	Valérie COROLER Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Lydie DEBRABANDER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Annick BONTE ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Lydie DEBRABANDER	

Direction Service	Nom du délégataire Qualité	Délégations dans les matières suivantes visées au présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Suppléance ou intérim	Référence de l'arrêté
UTPAS Valenciennes	Armelle BEAUVOIS Responsable d'UTPAS	1, 2, 3, 5, 6, 7 DS 2	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	Sylvie WALCZAK ou Annie DAPHNIET ou Christelle DELPLANQUE ou Sylvie DAYEZ ou Corinne DIEUX ou Naïma BELALOUZ ou Amandine DESPRES, Responsable Territorial Polyvalent ou Sophie RATEL, Responsable Territorial Polyvalent ou Anne HOUBA, Responsable Territorial Polyvalent	AR-DAJAP/2021/1121
Service PMI	Annick BONTE Responsable de service	5	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	Un autre responsable du service PMI : Axelle REANT ou Antonia DIAZ ou Valérie KOSMALA ou Myriam BAUDUIN ou Valérie COROLER ou Lydie DEBRABANDER	



DGA Partenaire et Ressources Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/1232

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/542 du 8 juillet 2021 accordant délégation de signature aux Directeur et Directrice Adjointe de la Direction des Finances et du Conseil en Gestion ainsi qu'à certains agents de la Direction;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020, du 31 mai 2021 ; du 9 décembre 2021 et du 13 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Délégation de signature est accordée aux agents de la Direction des Finances et du Conseil en Gestion, dont les noms et fonctions sont repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer, chacun dans les limites de son niveau de responsabilité, de son domaine de compétence et des mentions figurant audit tableau :

AFFAIRES ADMINISTRATIVES:

- 1 Toutes correspondances courantes;
- 2 Tous courriers et tous actes et décisions dans le cadre d'une procédure administrative conduisant à la prise d'une décision par une des autorités décisionnaires du Département, et notamment :
- 2.1 Les accusés de réception et accusés d'enregistrement des demandes adressées à l'administration au sens du code des relations entre le public et l'administration, ainsi que les lettres de demande de production de pièces manquantes ou de régularisation de la demande ;

lenord.fr

- 2.2 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet d'opposer un délai, une forclusion, une prescription ou une déchéance ;
- 2.3 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de décliner la compétence du Département pour le traitement d'une demande et, le cas échéant, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration de transmettre cette demande à l'autorité compétente et d'en aviser l'intéressé;
- 2.4 Tous courriers et actes relatifs aux échanges de données et information avec les autres administrations dans le cadre du traitement d'une demande dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration :
- 2.5 Les décisions relevant du Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur (à l'exception des décisions en matière financière et en matière d'achat public qui font l'objet de dispositions particulières) ;
- 2.6 Les décisions de rejet et leur notification ;
- 2.7 et, plus généralement, tous courriers et tous actes nécessaires à la préparation, à la notification et à l'application des décisions prises par le Conseil départemental, par la Commission permanente du Conseil départemental, par le Président du Conseil départemental soit en qualité d'organe exécutif du Département, soit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil départemental, soit en vertu des pouvoirs propres qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur ;
- 3 Les conventions de toute nature à l'exception des marchés, accordscadres, contrats de concession et conventions de délégation de service public ;
- 4 Les copies conformes de documents, expéditions et ampliations de tous actes et décisions ainsi que le visa de toutes pièces à annexer auxdits actes et décisions ou à produire dans tout dossier ou toute procédure, procès-verbaux, attestations et certificats administratifs ;
- 5 Les ordres de mission et états de frais de déplacement.

AFFAIRES FINANCIERES:

6 Tous courriers et tous actes et décisions ayant pour objet ou pour effet de réaliser l'engagement comptable, l'engagement juridique et la liquidation de toute dépense et toute recette sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, à l'exception de l'engagement juridique des marchés publics, des contrats de concession, des conventions de délégation de service public et des commandes passées à une centrale d'achat;

7 Le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'engagement ou de la liquidation de dépense ou de recette, les attestations, certificats et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification, relatif à la liquidation de toute dépense sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, y compris pour les marchés publics, les contrats de concession, les conventions de délégation de service public et les commandes passées à une centrale d'achat;

ACHAT PUBLIC:

- 8 Tous courriers et tous actes et décisions, notifications, avis, certificats, procès-verbaux, constats, rapports, pièces et documents concernant :
- 8.1 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public ainsi que les commandes passées à une centrale d'achat, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.
- 8.2 La détermination des besoins et la passation (y compris leur signature) des marchés publics, des contrats de concession et des conventions de délégation de service public, dont les besoins, éventuellement allotis, sont d'un montant total hors taxes inférieur au seuil des procédures formalisées applicable aux marchés publics de travaux des collectivités territoriales, quelle que soit la procédure adoptée.
- 8.3 L'exécution des marchés publics, contrats de concession, conventions de délégation de service public et commandes passées à une centrale d'achat (et, notamment la résiliation, les actes de sous-traitance, les modifications (avenants), les ordres de service et bons de commande).

Les courriers, actes et décisions mentionnés au présent article s'entendent des correspondances adressées par voie postale ou remises contre décharge ou adressées par voie électronique, ainsi que de tous documents, pièces et formulaires écrits, quel que soit le support.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et, le cas échéant, de la signature électronique.

Les rapports destinés au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, sont exclus de la présente délégation.

DELEGATIONS SPECIFIQUES

Sans préjudice des dispositions ci-dessus, la délégation de signature accordée par le présent article s'applique en particulier dans les matières suivantes :

Exécution budgétaire :

DS1 Les bordereaux de mandats et titres de recettes sur le budget principal, les budgets annexes, les services à comptabilité distincte et comptes hors budget, ainsi que le visa de toutes pièces à annexer ou à produire dans tout dossier en vue de l'ordonnancement de dépense ou de recette, les attestations, certificats, documents, copies de documents et constatations ayant pour objet ou pour effet de constater le service fait, et ainsi d'en préparer la certification ;

DS2 La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

DS3 Les correspondances administratives, actes, pièces administratives et comptables, et tous documents relatifs aux déclarations fiscales et douanières :

Gestion de la dette et de la trésorerie :

DS4 Les correspondances administratives, pièces administratives et comptables, et tous documents relatifs aux opérations de mobilisation et de remboursement effectuées sur les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie);

DS5 Les correspondances administratives, pièces administratives et comptables, et tous documents relatifs aux opérations de mobilisation et de remboursement des lignes de trésorerie ;

Garanties d'emprunts accordées par le Département :

DS6 Les correspondances administratives, contrats, actes, pièces, et tous documents relatifs aux garanties financières accordées par le Département aux organismes éligibles au dispositif dans le cadre de leurs souscriptions d'emprunts.

Autres:

DS7 : La transmission des actes relevant des attributions de la Direction des Finances et du Conseil en Gestion au contrôle de légalité.

ARTICLE 2. L'arrêté AR-DAJAP/2021/542 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, communiqué à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 21 décembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211221-211221H10363H1-AR

Date de réception en préfecture le : 21 décembre 2021

Affiché le : 21 décembre 2021 Notifié le : 21 décembre 2021

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Finances et du Conseil en Gestion Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/1232

Direction	Nom	Délégations de signature dans les matières suivantes visées à l'article 1 du présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction des Finances et du Conseil en Gestion	Matthieu BARBIER Directeur	Toutes les matières sauf 8.2		AR-DAJAP/2021/1232
	Clarisse VANBOCQUESTAL Directrice Adjointe	Toutes les matières sauf 8.2		
Direction des Finances et du Conseil en Gestion	Anne PACAUD Responsable de Pôle	1, 3, 4, 5		AR-DAJAP/2021/1232
Pôle Stratégie et Pilotage Financier	Claire CONSTANTIN Responsable du Service Prospective et Préparation Budgétaire	1, 4, 5 et DS7	Sandrine VANHOVE : DS7	
	Aline PARENT Responsable du Service Pilotage des Projets stratégiques	1, 4, 5		

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Finances et du Conseil en Gestion Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/1232

Direction	Nom	Délégation de signature dans les matières suivantes visées à l'article 1 du présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction des Finances et du Conseil en Gestion	Grégory LECAT Responsable du Pôle	1, 3, 4, 5, 6 (limité au processus Interreg), 7 DS3, DS4, DS5, DS6		AR-DAJAP/2021/1232
Pôle Optimisation Financière	Françoise CABARET Responsable du Service Ingénierie et Développement des Financements	1, 4, 5, 6 (limité au processus Interreg), 7		
	Catherine BOUTILLIER Responsable du Service Développement des Recettes	1, 4, 5, DS3, DS4, DS5, DS6	Corinne LEVEUGLE : DS3, DS4 et DS5 ou Valérie LESCORNEZ : DS4 et DS5	

Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Direction des Finances et du Conseil en Gestion Tableau annexé à l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/1232

Direction	Nom	Délégation de signature dans les matières suivantes visées à l'article 1 du présent arrêté	En cas d'absence ou d'empêchement	Référence de l'arrêté
Direction des Finances et du Conseil en Gestion	Jérémy SYROTA Responsable de Pôle	1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8-3 DS1, DS2		AR-DAJAP/2021/1232
Pôle Innovation et Qualité Comptable	Gilles CATS Responsable du Service Exécution Financière	1, 4, 5		
	François-Charles WIART Responsable du Service Sécurisation, Appui et Modernisation	1, 4, 5		
	José LHERMITTE : Responsable du service Contrôle et Qualité Comptable	1, 4, 5, 6, 7, DS1 et DS2		



Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/1243

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux complété par les arrêtés des 25 octobre 2017, 5 mars 2018, 10 octobre 2018, 13 décembre 2018, 11 juin 2019, 17 juillet 2019, 28 octobre 2019, 21 janvier 2020, 31 août 2020, 7 octobre 2020, 2 décembre 2020, 23 décembre 2020, 31 mai 2021, 9 décembre 2021 et 13 décembre 2021;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/664 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1.

En l'absence de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services du Département, du 23 décembre 2021 au 16 janvier 2022 inclus, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté AR-DAJAP/2021/664 du 15 juillet 2021 sera exercée, avec la même étendue et les mêmes limites, par

- Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale, les 23 et 24 décembre 2021 ainsi que du 3 au 9 janvier 2022;
- Madame **Sophie BLANQUART**, Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources du 27 décembre 2021 au 2 janvier 2022 ainsi que du 10 au 16 janvier 2022.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et communiqué à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 21 décembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211221-211221H10387H1-AR

Date de réception en préfecture le : 21 décembre 2021

Affiché le : 21 décembre 2021 Notifié le : 21 décembre 2021



Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/1184

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/230 du 1^{er} juillet 2021, relative à la composition de la Commission permanente et à la désignation de ses membres autres que le Président et de 15 Viceprésidents ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental est seul chargé de l'administration, qu'il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents; qu'il résulte de ce texte que le Président définit librement l'étendue et les limites de chaque délégation ainsi accordée et qu'il lui est loisible d'y apporter à tout moment les modifications qu'il estime nécessaire :

ARRETE

ARTICLE 1.

Des délégations sont accordées aux Vice-présidents du Conseil départemental, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour conduire, chacun en ce qui le concerne, la préparation des affaires du Département, notamment soumises à délibération du Conseil départemental et de sa Commission permanente, dans les matières suivantes :

Mme. Doriane BECUE	Première Vice-présidente	Retour à l'emploi et Insertion
M. Loïc CATHELAIN	2 ^e Vice-président	Finances, Affaires Générales
M. Jean-Luc DETAVERNIER	3 ^e Vice-président	Ressources Humaines
M. Patrick VALOIS	4e Vice-président	Ruralité, Environnement
M. Nicolas SIEGLER	5 ^e Vice-président	Aménagement du Territoire et Canal Seine Nord Europe
Mme Marie TONNERRE-DESMET	6 ^e Vice-présidente	Enfance, Famille, Jeunesse
Mme. Sylvie CLERC	7 ^e Vice-présidente	Handicap
Mme Frédérique SEELS	8 ^e Vice-présidente	Autonomie des Séniors
M. Valentin BELLEVAL	9 ^e Vice-président	Voiries, Infrastructures
M. Jean-Noël VERFAILLIE	10 ^e Vice-président	Logement, Renouvellement Urbain, Politique de la Ville
Mme Martine ARLABOSSE	11 ^e Vice-présidente	Culture, Communication Institutionnelle
Mme Marie CIETERS	12 ^e Vice-présidente	Education, Collèges
Mme Barbara COËVOËT	13 ^e Vice-présidente	Santé, Prévention
M. Mickaël HIRAUX	14 ^e Vice-président	Renouveau des Territoires
M. Sébastien SEGUIN	15 ^e Vice-président	Tourisme et Mobilité Douce

ARTICLE 2.

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les Viceprésidents travaillent en étroite collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité du Directeur Général des services.

ARTICLE 3.

Délégation de signature est donnée aux Vice-présidents, chacun en ce qui le concerne, pour les actes afférents à leur domaine de compétence à l'exception :

- des délibérations du Conseil départemental et de sa Commission permanente ;
- des actes relatifs au fonctionnement, à l'organisation des services départementaux et à l'exercice du pouvoir hiérarchique, à la gestion du personnel, à la commande publique, aux actions précontentieuses et contentieuses.

ARTICLE 4. L'arrêté n° AR-DAJAP /2021/679 du 20 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 15 décembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211215-211215H10182H1-AR

Date de réception en préfecture le : 15 décembre 2021

Affiché le : 15 décembre 2021 Notifié le : 16 décembre 2021



Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/1185

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/230 du 1^{er} juillet 2021, relative à la composition de la Commission permanente et à la désignation de ses membres autres que le Président et de 15 Viceprésidents ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/1184 de ce jour portant délégation aux Viceprésidents du Conseil départemental pour conduire, chacun en ce qui le concerne, la préparation des affaires du Département ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 3221-3 (1er alinéa) du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental est seul chargé de l'administration, qu'il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et à des Conseillers départementaux en l'absence ou en cas d'empêchement des Vice-présidents ou dès lors que les Vice-présidents sont tous titulaires d'une délégation ; qu'il résulte de ce texte que le Président définit librement l'étendue et les limites de chaque délégation ainsi accordée et qu'il lui est loisible d'y apporter à tout moment les modifications qu'il estime nécessaire ;

Considérant que par l'arrêté AR-DAJAP/2021/1184 de ce jour, le Président du Conseil départemental a accordé des délégations aux Vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Des délégations sont accordées aux Conseillers départementaux, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour conduire, chacun en ce qui le concerne, la préparation des affaires du Département, notamment soumises à délibération du Conseil départemental et de sa Commission permanente, dans les matières suivantes :

M. François-Xavier CADART Conseiller délégué Sport

Mme Sylvie LABADENS Conseillère déléguée Relations Internationales

M. Nicolas LEBLANC Conseiller délégué Patrimoine

Mme Anne-Sophie BOISSEAUX Conseillère déléguée Lutte contre les violences intra-

familiales

ARTICLE 2.

Pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées, les Conseillers délégués travaillent en étroite collaboration avec les services départementaux placés sous l'autorité du Directeur Général des services.

ARTICLE 3.

Délégation de signature est donnée aux Conseillers délégués, chacun en ce qui le concerne, pour les actes afférents à leur domaine de compétence à l'exception :

- des délibérations du Conseil départemental et de sa Commission permanente ;
- des actes relatifs au fonctionnement, à l'organisation des services départementaux et à l'exercice du pouvoir hiérarchique, à la gestion du personnel, à la commande publique, aux actions précontentieuses et contentieuses.
- ARTICLE 4. L' arrêté AR-DAJAP/2021/681 du 20 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 5.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 15 décembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211215-211215H10183H1-AR

Date de réception en préfecture le : 15 décembre 2021

Affiché le : 15 décembre 2021 Notifié le : 16 décembre 2021



> Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/1074

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD);

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au sein des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de :

Bailleul:

Monsieur Stéphane DIEUSAERT, Conseiller départemental

Cambrai, Caudry et le Cateau-Cambrésis :

Mme Anne-Sophie BOISSEAUX, Conseillère départementale déléguée

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 08 décembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211208-211208H9192H1-AR

Date de réception en préfecture le : 10 décembre 2021

Affiché le : 10 décembre 2021 Notifié le : 21 décembre 2021



> Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

> > Arrêté n° AR-DAJAP/2021/827

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L1432-1 à L1432-4 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Président du Département du Nord de procéder à la désignation de ses représentants et des membres appelés à siéger au sein des différentes instances de l'Agence Régionale de Santé (ARS);

ARRETE

ARTICLE 1. Sont désignés pour siéger au ;

Comité Régional du Plan d'Accès aux Soins (CRPAS)

En tant que représentante du Conseil Départemental titulaire

Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente

En tant que représentante du Conseil Départemental suppléante

Madame Monique EVRARD, Conseillère départementale

<u>Comité Régional et interdépartemental des structures d'exercice</u> coordonné (CRISEC)

En tant que représentante du Conseil Départemental titulaire

Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente

En tant que représentant du Conseil Départemental suppléant

Monsieur Yannick CAREMELLE, Conseiller départemental

<u>Comité régional stratégique des systèmes d'information de santé</u> (<u>CORSSIS</u>)

En tant que représentante du Conseil Départemental titulaire

Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente

En tant que représentant du Conseil Départemental suppléant

Monsieur Yannick CAREMELLE, Conseiller départemental

Commission de Coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle infantile (CCP)

En tant que représentant du Président titulaire

Monsieur Yannick CAREMELLE, Conseiller départemental

En tant que représentants du Département suppléants

- Madame Véronique LEROY, Directrice adjointe Responsable du Service départemental de PMI
- Madame Alexandra WIEREZ, Directrice Direction Enfance, Famille et Jeunesse

Commission de coordination dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux (CCMS)

En tant que représentante du Président titulaire

Madame Sylvie CLERC, Vice-présidente

En tant que représentants du Département suppléants

- Madame Anne DEVREESE, Directrice générale adjointe déléguée Direction Enfance, Famille et Jeunesse
- Monsieur Christophe DECOKER, Directeur adjoint Promotion Santé

Conseils Territoriaux de Santé (CTS) de Métropole Flandres

En tant que représentante du Président titulaire

Madame Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Conseillère départementale

En tant que représentant du Président suppléant

Monsieur Yannick CAREMELLE. Conseiller départemental

En tant que représentante du Département titulaire

Madame Anne HUC, Responsable de Pôle PMI Santé – DT métropole Lille

Fortage automoré de Pôle PMI Santé – DT métropole Lille

En tant que représentante du Département suppléante

 Madame Carinne LAVALLEE, Responsable de Pôle PMI Santé – DT Roubaix-Tourcoing

Conseils Territoriaux de Santé (CTS) du Hainaut

En tant que représentante du Président titulaire

Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente

En tant que représentante du Président suppléante

Madame Marie-Paule ROUSSELLE, Conseillère départementale

En tant que représentante du Département titulaire

 Madame Omoladé ALAO, Responsable de Pôle PMI Santé – DT Valenciennes

En tant que représentant du Département suppléant

 Monsieur Jean-Paul COQUELLE, Responsable de Pôle PMI Santé – DT Cambrai

<u>Commission d'information et de sélection d'appels à projet social ou médico-social</u>

En tant que représentants du Président titulaires

- Madame Sylvie CLERC-CUVELIER, Vice-présidente
- Madame Barbara COEVOET, Vice-présidente
- Madame Frédérique SEELS, Vice-présidente
- Madame Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Conseillère départementale

En tant que représentants du Président suppléants

- Monsieur Yannick CAREMELLE, Conseiller départemental
- Monsieur Régis CAUCHE, Conseiller départemental
- Monsieur Luc MONNET, Conseiller départemental
- Monsieur François-Xavier CADART, Conseiller départemental

En tant que représentants du Département titulaires

- Madame Anne DEVREESE, Directrice générale adjointe déléguée Direction Enfance, Famille et Jeunesse
- Madame Alexandra WIEREZ, Directrice Direction Enfance, Famille et Jeunesse
- Monsieur Vincent GUILLUY, Directeur de Projets DGASOL

En tant que représentants du Département suppléants

- Monsieur Pascal FUCHS, Adjoint au Directeur général adjoint DGASOL
- Madame Juliette SINGER, Directrice adjointe Directeur Enfance, Famille et Jeunesse
- Monsieur Pierre LOYER, Directeur adjoint Direction de l'Autonomie

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 09 décembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211209-211209H6651H1-AR

Date de réception en préfecture le : 10 décembre 2021

Affiché le : 10 décembre 2021 Notifié le : 21 décembre 2021



> Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/1198

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu le code du cinéma et de l'image animée et notamment ses articles L.212-6-6 à L.212-6-4 et R.212-6 à R.212-6-8 relatifs à la commission départementale d'aménagement cinématographique (*CDACi*);

Vu l'article 1 de l'arrêté n° AR-DAJAP/2021/842 du 06 octobre 2021, désignant Madame Martine ARLABOSSE, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de la Culture et de la Communication institutionnelle pour représenter le Président du Conseil départemental au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique (*CDACi*) ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Président du Conseil départemental de procéder à la désignation des conseillers départementaux pour siéger au sein des diverses instances placées sous la responsabilité de l'Etat ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Madame Anne-Sophie BOISSEAUX, Conseillère départementale déléguée à la lutte contre les violences intrafamiliales est désignée en qualité de représentante du Président du Conseil Départemental pour siéger à la Commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) lors de sa réunion du 13 décembre 2021, en remplacement de Madame Martine ARLABOSSE, Vice-Présidente du Conseil départemental en charge de la culture et de la communication institutionnelle, empêchée.

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site

www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 09 décembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211209-211209H10211H1-AR

Date de réception en préfecture le : 10 décembre 2021

Affiché le : 10 décembre 2021 Notifié le : 10 décembre 2021



> Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/1197

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.121-3 à L.121-5-1 relatifs à la composition des commissions communales et intercommunales d'aménagement foncier ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Président du Conseil départemental et son suppléant au sein des Commissions intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF);

ARRETE

ARTICLE 1.

Sont désignés pour siéger au sein de la CIAF de BARASTRE, BERTINCOURT, BUS, HAPLINCOURT, LECHELLE, METZ-EN-COUTURE, NEUVILLE-BOURJONVAL, ROCQUIGNY, RUYAULCOURT, YTRES, TRESCAULT

En qualité de titulaire :

Monsieur Nicolas SIEGLER, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et du Canal Seine-Nord-Europe

En qualité de suppléant :

Monsieur Frédéric BRICOUT, Conseiller départemental

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 15 décembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211215-211215H10209H1-AR

Date de réception en préfecture le : 15 décembre 2021

Affiché le : 15 décembre 2021 Notifié le : 15 décembre 2021



> Service des Assemblées et du Contrôle de la Légalité

Arrêté n° AR-DAJAP/2021/1203

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/480 du 22 novembre 2021 portant modification du Règlement Intérieur du Conseil départemental (RICD) ;

Vu la délibération DAJAP/2021/494 du 13 décembre 2021 relative à la création d'une mission spéciale d'information et d'évaluation chargée de recueillir les éléments d'information et de procéder à l'évaluation de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) et notamment étudier le parcours de l'usager, les modalités d'attribution, l'évaluation des bénéficiaires, ainsi que l'impact sur les finances départementales ;

Considérant qu'au terme de l'article L 3121-22-1 du code général des collectivités territoriales, le règlement intérieur du Conseil départemental fixe, notamment, les modalités de fonctionnement de la mission d'information et d'évaluation dont la durée ne peut excéder 6 mois à compter de la délibération qui l'a créée ;

Considérant que l'article 32 du RICD précise qu'une mission spéciale d'information et d'évaluation est présidée par le Président du Conseil départemental ou par le membre de l'Assemblée qu'il désigne à cet effet ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Madame Valérie LETARD, Conseillère départementale, est désignée en qualité de Présidente de la mission spéciale d'information et d'évaluation de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), à l'effet de conduire les travaux de cette mission dans les conditions définies par la délibération du conseil départemental DAJAP/2021/494 du 13 décembre 2021.

- ARTICLE 2. Madame LETARD, es-qualité de Présidente de la mission spéciale d'information et d'évaluation, pourra :
 - solliciter la collaboration des services départementaux placés sous l'autorité du Directeur général des services ;
 - procéder à la convocation et à l'organisation des auditions de toute personne que la mission estimera nécessaire d'entendre ;
 - conduire les déplacements que la mission estimera nécessaires pour procéder à des constats ou auditions ;
 - conduire, le cas échéant, une délégation de membres de la mission pour procéder à l'étude comparative des conditions de mise en œuvre de l'APA dans d'autres départements métropolitains.

Madame LETARD coordonnera la rédaction du rapport de la mission qui devra être déposé au plus tard le 13 juin 2022.

- ARTICLE 3. Madame Christine DECODTS, Conseillère départementale, est désignée en qualité de rapporteure de la mission. Mesdames Isabelle CHOAIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et Céline SCAVENNEC, Conseillères départementales, sont désignées en qualité de rapporteures associées.
- ARTICLE 4. La Présidente et les membres de la mission spéciale d'information et d'évaluation peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement nécessités par l'accomplissement des travaux de cette mission, dans les conditions prévues à l'article L. 3123-19 du code général des collectivités territoriales.
- ARTICLE 5.

 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 6. Le présent arrêté sera notifié à la présidente de la mission ainsi qu'aux autres membres désignés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 21 décembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211221-211221H10258H1-AR

Date de réception en préfecture le : 21 décembre 2021

Affiché le : 21 décembre 2021 Notifié le : 22 décembre 2021



DGA Partenaire et Ressources Direction des Ressources Humaines Pôle Dévelopement des Potentiels

Arrêté n° AR-DRH/2021/1090

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 fixant l'organisation des services départementaux modifié par les arrêtés par les arrêtés des 25 octobre 1017, 5 mars 2018, 10 octobre 2018, 13 décembre 2018, 11 juin 2019, 17 juillet 2019, 28 octobre 2019, 21 janvier 2020, 31 août 2020, 7 octobre 2020, 2 et 23 décembre 2020 ; 31 mai 2021;

Vu l'avis du comité technique en ses réunions du 11 juin 2021 portant sur des changements organisationnels ;

Considérant que le Président du Conseil Départemental, chef de l'administration départementale, détermine l'organisation des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1.

L'article 1 de l'arrêté du 23 août 2017 de l'organisation des services départementaux est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} septembre 2021 :

DTPAS Métropole Lille

Pôle Protection Maternelle et Infantile Santé

Service agrément-accueil petite enfance

DTPAS Métropole Roubaix Tourcoing

Pôle Protection Maternelle et Infantile Santé

Service agrément-accueil petite enfance

DTPAS Douaisis

Pôle Protection Maternelle et Infantile Santé

Service agrément-accueil petite enfance

DTPAS Flandres

Pôle Protection Maternelle et Infantile Santé

Service agrément-accueil petite enfance

DTPAS Cambrésis

Pôle Protection Maternelle et Infantile Santé

Service agrément-accueil petite enfance

DTPAS Avesnois

Pôle Protection Maternelle et Infantile Santé

Service agrément-accueil petite enfance

DTPAS Valenciennois

Pôle Protection Maternelle et Infantile Santé

Service agrément-accueil petite enfance

Le reste de l'organisation de la Direction Générale Solidarité est sans changement.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 09 décembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211209-211209H9260H1-AR

Date de réception en préfecture le : 10 décembre 2021

Affiché le : 10 décembre 2021 Notifié le : 10 décembre 2021



DGA Partenaire et Ressources Direction des Ressources Humaines Pôle Dévelopement des Potentiels

Arrêté n° AR-DRH/2021/1104

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 :

Vu l'arrêté du 23 août 2017 fixant l'organisation des services départementaux, modifié par les arrêtés des 25 octobre 1017, 5 mars 2018, 10 octobre 2018, 13 décembre 2018, 11 juin 2019, 17 juillet 2019, 28 octobre 2019, 21 janvier 2020, 31 août 2020, 7 octobre 2020, 2 et 23 décembre 2020 ; 31 mai 2021 ; 9 décembre 2021 ;

Vu l'avis du comité technique, réuni le 22 octobre 2021, portant sur des changements organisationnels ;

Considérant que le Président du Conseil Départemental, chef de l'administration départementale, détermine l'organisation des services départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'article 1 de l'arrêté du 23 août 2017 relatif à l'organisation des services départementaux est modifié ainsi qu'il suit, à compter du 1er novembre 2021 :

L'Inspection Générale des Services est rattachée à la Direction Générale des Services.

Création de la Direction de projet « Nouveau Forum » à la Direction Générale des Services.

La Direction des Finances et du Conseil en Gestion est rattachée à la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources.

Création de la Direction du Contrôle de Gestion à la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources.

Le reste de l'organisation de la Direction Générale des Services et de la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources est sans changement.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 13 décembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211213-211213H9338H1-AR

Date de réception en préfecture le : 15 décembre 2021

Affiché le : 15 décembre 2021 Notifié le : 15 décembre 2021



DGA Partenaire et Ressources Direction des Ressources Humaines Pôle Qualité de vie au Travail Service Relations Sociales

Arrêté n° AR-DRH/2021/1108

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N°DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental du Nord :

Vu l'arrêté départemental du 8 septembre 2021 portant composition des représentants de l'administration au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la nomination du 2 novembre 2021 de Madame Sophie BLANQUART en qualité de Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources.

ARRETE

- ARTICLE 1. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est présidé par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement, celui-ci se fera représenter par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-Président du Conseil Départemental.
- ARTICLE 2. En conséquence, sont désignés pour représenter le Département au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

Membres titulaires:

Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-Président du Conseil Départemental,

Madame Sylvie LABADENS, Conseillère Départementale,

Madame Soraya FAHEM, Conseillère Départementale,

Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services,

Madame Anne DEVREESE, Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité.

Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale,

Madame Sophie BLANQUART, Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources,

Madame Pauline FIGAROL, Secrétaire Générale de la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources,

Monsieur Olivier DELSART, Directeur Adjoint des Ressources Humaines,

Membres suppléants :

Madame Anne VANPEENE, Conseillère Départementale,

Madame Marie-Laurence FAUCHILLE Conseillère Départementale,

Madame Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Conseillère Départementale,

Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Conseiller Départemental,

Madame Nathalie GROCH, Secrétaire Générale de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité,

Monsieur Geoffroy APÉTÉ, Responsable du Pôle Qualité de Vie au Travail à la Direction des Ressources Humaines

Monsieur Matthieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale,

Monsieur Eduardo RODA, Directeur des Moyens Généraux ;

Monsieur Gilles SENECHAL, Responsable du Pôle Entretien et Maintenance à la Direction des Bâtiments ;

Madame Francine BONNAUD, Responsable du Pôle Accompagnement des Agents des Collèges et de l'Animation Territoriale à la Direction de l'Education. ».

ARTICLE 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département et notifié à chacun des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Fait à Lille le 29 novembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211129-211129H9351H1-AR

Date de réception en préfecture le : 30 novembre 2021

Affiché le : 30 novembre 2021 Notifié le : 30 novembre 2021



DGA Partenaire et Ressources Direction des Ressources Humaines Pôle Qualité de vie au Travail

Arrêté n° AR-DRH/2021/1007

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté départemental du 29 janvier 2020 portant composition des représentants de l'administration au Comité Technique ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la mobilité de Madame Aude FOURNIER vers une autre collectivité le 1er juillet 2021 ;

Vu l'absence de Monsieur Jean-Pierre LEMOINE.

ARRETE

- ARTICLE 1. Le Comité Technique est présidé par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental. En cas d'empêchement, celui-ci se fera représenter par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-Président du Conseil Départemental.
- **ARTICLE 2.** « Sont désignés pour représenter le Département au sein du Comité Technique :

Membres titulaires:

Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental,

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-Président du Conseil Départemental,

Madame Sylvie LABADENS, Conseillère Départementale,

Madame Anne VANPEENE, Conseillère Départementale,

Madame Soraya FAHEM, Conseillère Départementale,

Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services,

Madame Anne DEVREESE, Directrice Générale Adjointe déléguée à l'Enfance, la Famille, la Jeunesse,

Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale,

Madame Sophie BLANQUART, Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources,

Madame Pauline FIGAROL, Secrétaire Générale de la Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources,

Monsieur Matthieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale,

Monsieur Olivier DELSART, Directeur Adjoint des Ressources Humaines.

Membres suppléants :

Monsieur Philippe WAYMEL, Conseiller Départemental

Madame Marie-Hélène QUATREBOEUF, Conseillère Départementale,

Madame Marie-Laurence FAUCHILLE, Conseillère Départementale,

Madame Charlotte PARMENTIER - LECOCQ, Conseillère Départementale, Monsieur Grégory BARTOLOMEUS, Conseiller Départemental,

Madame Nathalie GROCH, Secrétaire Générale de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité,

Madame Nathalie LEMAIRE, Adjointe au Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale,

Monsieur Geoffroy APETE, Responsable du Pôle Qualité de Vie au Travail, Direction des Ressources Humaines,

Monsieur Jérémy LORAIN, Directeur de la Modernisation et de l'Evaluation, Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources,

Monsieur Pascal HOSSEPIED, Directeur de la Ruralité et de l'Environnement,

Monsieur Eduardo RODA, Directeur des Moyens Généraux,

Madame Anne BOURGEOIS, Directrice Adjointe de la Modernisation et de l'Evaluation, Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources. »

ARTICLE 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département et notifié à chacun des membres du Comité Technique.

Fait à Lille le 17 novembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211117-211117H8533H1-AR

Date de réception en préfecture le : 19 novembre 2021

Affiché le : 19 novembre 2021 Notifié le : 23 novembre 2021



DGA Partenaire et Ressources Direction des Ressources Humaines Pôle Qualité de vie au Travail Service Relations Sociales

Arrêté n° AR-DRH/2021/1035

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vus les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018 pour les catégories A et B et C ;

Vu l'arrêté départemental du 8 janvier 2019 portant sur composition des représentants de l'administration à la Commission Administrative Paritaire de catégories A, B et C;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté départemental du 8 janvier 2019 susvisé sont modifiées.

ARTICLE 2 : Les Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C sont présidées par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : Les Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C sont composées, pour ce qui concerne les représentants du Département, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires:

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président du Conseil départemental

Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale

Madame Anne VANPEENE, Conseillère départementale

Madame Marie-Laurence FAUCHILLE, Conseillère départementale

Monsieur Stéphane DIEUSAERT, Conseiller départemental

Madame Soraya FAHEM, Conseillère départementale

Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Conseiller départemental

Monsieur Charles BEAUCHAMP, Conseiller départemental

Membres suppléants :

Monsieur Philippe WAYMEL, Conseiller départemental

Madame Marie-Hélène QUATREBOEUFS-NIKLIKOWSKI, Conseillère départementale

Monsieur Laurent DEGALLAIX, Conseiller départemental

Madame Marie CHAMPAULT, Conseillère départementale

Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller départemental

Monsieur Julien GOKEL, Conseiller départemental

Madame Françoise MARTIN, Conseillère départementale

Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Conseillère départementale

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département et notifié à chacun des membres des Commissions Administratives Paritaires de catégories A, B et C.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le

Christian POIRET Président du Département du Nord

DESTINATAIRES

Direction des Ressources Humaines (copie pour information), Secrétaires des Syndicats (copie pour information).

Fait à Lille le 04 novembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211104-211104H8968H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 novembre 2021

Affiché le : 08 novembre 2021 Notifié le : 16 novembre 2021



DGA Partenaire et Ressources Direction des Ressources Humaines Pôle Qualité de vie au Travail

Arrêté n° AR-DRH/2021/1039

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale ;

Vus les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018 pour les catégories A et B et C ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté départemental du 20 mars 2019 portant sur composition des représentants de l'administration à la Commission Consultative Paritaire de catégories A, B et C;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté départemental du 20 mars 2019 susvisé sont modifiées.

<u>ARTICLE 2:</u> Les Commissions Consultatives Paritaires de catégories A, B et C sont présidées par Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 : La Commission Consultative Paritaire de catégorie C est composée, pour ce qui concerne les représentants du Département, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires:

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président du Conseil départemental

Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale

Madame Anne VANPEENE, Conseillère départementale

Madame Marie-Laurence FAUCHILLE, Conseillère départementale

Monsieur Stéphane DIEUSAERT, Conseiller départemental

Madame Soraya FAHEM, Conseillère départementale

Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Conseiller départemental

Monsieur Charles BEAUCHAMP, Conseiller départemental

Membres suppléants :

Monsieur Philippe WAYMEL, Conseiller départemental

Madame Marie-Hélène QUATREBOEUFS-NIKLIKOWSKI, Conseillère départementale

Monsieur Laurent DEGALLAIX, Conseiller départemental

Madame Marie CHAMPAULT, Conseillère départementale

Monsieur Jacques HOUSSIN, Conseiller départemental

Monsieur Julien GOKEL, Conseiller départemental

Madame Françoise MARTIN, Conseillère départementale

Madame Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Conseillère départementale

ARTICLE 4 : Les Commissions Consultatives Paritaires de catégories A et B sont composées, pour ce qui concerne les représentants du Département, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Luc DETAVERNIER, Vice-président du Conseil départemental Madame Sylvie LABADENS, Conseillère départementale Madame Anne VANPEENE, Conseillère départementale Madame Soraya FAHEM, Conseillère départementale

Membres suppléants :

Madame Marie-Laurence FAUCHILLE, Conseillère départementale Monsieur Stéphane DIEUSAERT, Conseiller départemental Monsieur Philippe WAYMEL, Conseiller départemental Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Conseiller départemental

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département et notifié à chacun des membres des Commissions Consultatives Paritaires de catégories A, B et C.

ARTICLE 6: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille, le

Christian POIRET
Président du Département du Nord

<u>DESTINATAIRES</u>
Direction des Ressources Humaines (copie pour information),
Secrétaires des Syndicats (copie pour information).

Fait à Lille le 08 novembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211108-211108H8983H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 novembre 2021

Affiché le: 08 novembre 2021 Notifié le : 16 novembre 2021



DGA Partenaire et Ressources Direction des Ressources Humaines Pôle Qualité de vie au Travail Service Relations Sociales

Arrêté n° AR-DRH/2021/1038

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vus les résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées le 6 décembre 2018 pour les catégories A et B et C ;

Vu la liste déposée par le syndicat CFE CGC au scrutin du 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté départemental en date du 2 juin 2021 portant sur composition des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire ;

Vu la mise à la retraite de Mme Marie-Thérèse OBRITIN membre titulaire du groupe hiérarchique 6 au 1^{er} avril 2021 au titre du syndicat CFE CGC ;

Vu le tirage au sort organisé le 1^{er} octobre 2021 ;

ARTICLE 1.

La Commission Administrative Paritaire de catégorie A est représentée, pour ce qui concerne les représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Groupe Hiérarchique 6 :

Statut	Nom	Prénom	Grade détenu lors des élections	Syndicat
	BONTE	Annick	Médecin hors classe	CFDT
Titulaires	DOLPHIN	Freddy	Directeur territorial	CFE-CGC
	BLANCKAERT	Claire	Médecin hors classe	UNSA

	DUTOIT	Michel	Ingénieur en chef	CFDT
Suppléants	BARBIER	Matthieu	Administrateur territorial hors classe	Sans étiquette
	DOZIER	Caroline	Directeur territorial	UNSA

Groupe Hiérarchique 5 :

Statut	Nom	Prénom	Grade détenu lors des élections	Syndicat
	LAGACHE	Laurence	Assistant socio-éducatif principal	SUD
	DEMOLIN	Véronique	Assistant socio-éducatif principal	SUD
Titulaires	BENFIALA	Ali	Attaché principal	SUD
	LEPOUTRE	Virginie	Assistant socio-éducatif principal	CFDT
	DEBRABANT	Philippe	Attaché principal	CFTC

	SOULIGNAC	Blandine	Psychologue hors classe	SUD
	DUCLOY	Nadège	Assistant socio-éducatif principal	SUD
Suppléants	KERROS	Arlima	Attaché territorial	SUD
	DURBISE	Sonia	Infirmier en soins généraux hors classe	CFDT
	OLIVIER	Julie	Assistant socio-éducatif principal	CFTC

ARTICLE 2. La Commission Administrative Paritaire de catégorie B est représentée, pour ce qui concerne les représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Groupe Hiérarchique 4 :

Statut	Nom	Prénom	Grade détenu lors des élections	Syndicat
	CARETTE	Isabelle	Rédacteur principal de 1ère classe	CFDT
	ATSAMNIA	Mohamed	Rédacteur principal de 1ère classe	CFTC
Titulaires	CUSTOZA	Delphine	Rédacteur principal de 1ère classe	CFTC
	PODGORSKI	Séverine	Rédacteur principal de 1ère classe	SUD
	AOURAGH	Hafid	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	CGT

	DESCHODT	Grégory	Technicien principal de 2ème classe	CFDT
	DHALLUIN	Véronique	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	CFTC
Suppléants	GACI	Nadia	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	CFTC
	GREMEZ	Véronique	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	SUD
	DEMORY	Vincent	Rédacteur principal de 1ère classe	CGT

Groupe Hiérarchique 3 :

Statut	Nom	Prénom	Grade détenu lors des élections	Syndicat
	TURQUIN	Floriane	Rédacteur	CFDT
Titulaires	AERNOUT	Murielle	Rédacteur	UNSA
	TOURBEZ	Cédric	Rédacteur	SUD

	MOULIN	Hubert	Technicien	CFDT
Suppléants	BLANQUART	Marie-Paule	Rédacteur	UNSA
	DEPIL	David	Rédacteur	SUD

ARTICLE 3. La Commission Administrative Paritaire de catégorie C est représentée, pour ce qui concerne les représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Groupe Hiérarchique 2 :

Statut	Nom	Prénom	Grade détenu lors des élections	Syndicat
	STRUBBE	Julie	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	CFDT
	DUCHATEAU	Thierry	Adjoint technique principal de 1ère classe	CFDT
Titulaires	DEQUIDT	Philippe	Adjoint technique principal de 1ère classe	CFDT
	RISCHEBOURG	Jean-Jacques	Adjoint technique principal de 2ème classe	CGT
	TAIBI	Nathalie	Adjoint administratif principal de 2ème classe	SUD

	BOURLEAU	Frédéric	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CFDT
	VANDERBRUGGEN	Maryse	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CFDT
Suppléants	OMERANI	Malika	Adjoint administratif principal de 2ème classe	CFDT
	LEPEZ	Nathalie	Adjoint technique principal de 1ère classe	CGT
	GEORGE	Annette	Adjoint technique principal de 1ère classe	SUD

Groupe Hiérarchique 1 :

Statut	Nom	Prénom	Grade détenu lors des élections	Syndicat
	HASDENTEUFFEUL	Laurent	Adjoint technique	CGT
Titulaires	CARPENTIER	Audrey	Adjoint administratif	CFTC
	DEREGNAUCOURT	Jean-François	Adjoint technique	UNSA

	GODEFROY	Jeoffrey	Adjoint technique	CGT
Suppléants	KHADER	Sofiane	Adjoint technique	CFTC
	POLLET	Quentin	Adjoint technique	UNSA

ARTICLE 4. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Lille le 10 novembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211110-211110H8971H1-AR

Date de réception en préfecture le : 16 novembre 2021

Affiché le : 16 novembre 2021 Notifié le : 16 novembre 2021



Arrêté n° AR-DRH/2021/1101

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté départemental du 2 septembre 2021 portant composition des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la désignation par le syndicat CGT du 08 novembre 2021 de Monsieur Jean-Jacques RISCHEBOURG, en qualité de représentant du personnel suppléant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en remplacement de Monsieur Pascal DEMANNE.

ARRETE

- **ARTICLE 1.** Les dispositions de l'arrêté départemental en date du 2 septembre 2021 susvisé sont abrogées.
- ARTICLE 2. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé, pour ce qui concerne le collège des représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Membres titulaires:

<u>Désignés par le syndicat CFDT</u>: Monsieur François BELLOC Monsieur Laurent FAUCON Madame Stéphanie DEKENS

<u>Désignés par le syndicat SUD</u> : Monsieur Jonathan CLAUDEL Madame Dominique THIERY Monsieur Guillaume DEFAUT

<u>Désignés par le syndicat CGT</u> : Madame Gaëlle MAILLARD Monsieur Roger MASSON

<u>Désignée par le syndicat CFTC</u> : Madame Sonia DELEAU

<u>Désignée par le syndicat UNSA</u>: Madame Emmanuelle ROELENS

Membres suppléants :

<u>Désignés par le syndicat CFDT</u>: Monsieur Nicolas DORLET Madame Florence BENSALEM Monsieur Thierry DUCHATEAU

<u>Désignés par le syndicat SUD</u>: Madame Blandine SOULIGNAC Monsieur Thomas WILLOT Monsieur Jean Philippe DEVIGNE

<u>Désignés par le syndicat CGT</u>:

Monsieur Jean-Jacques RISCHEBOURG

Monsieur Laurent PAYEN

<u>Désigné par le syndicat CFTC</u> : Monsieur Stéphane QUONIAM

<u>Désignée par le syndicat UNSA</u> : Madame Priscilla PETITPRE

ARTICLE 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et notifié à chacun des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Fait à Lille le 29 novembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211129-211129H9324H1-AR

Date de réception en préfecture le : 30 novembre 2021

Affiché le : 30 novembre 2021 Notifié le : 30 novembre 2021



Direction Enfance Famille Jeunesse Pôle Etablissements Service Tarification et Contractualisation

Arrêté n° AR-DEFJ/2021/953

ARRÊTE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION DE I'AIDE FAMILIALE A DOMICILE LITTORAL

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment ses articles L.313-1 à L.313-9 relatifs à l'habilitation et à l'autorisation ;
- Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- **Vu** la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;
- Vu la loi n° 2015-1778 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- Vu le Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018 ;
- Vu la délibération cadre n° DEF/2015/993 sur la prévention et la protection de l'enfance adoptée par le Conseil départemental du Nord en séance du 17 décembre 2015, qui dans une logique de rééquilibrage territorial, et considérant l'évolution des besoins, priorise l'adaptation des modes d'interventions en direction de l'enfant et de la famille, ainsi que la préparation à l'autonomie dès l'adolescence;
- Vu la délibération cadre n° DGASOL/ 2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfance dans le département du Nord en séance du 16 novembre 2020, qui vise à mieux répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant, soutenir leurs capacités, préparer leur entrée dans la vie adulte :
- **Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 29 septembre 2006 portant autorisation de fonctionnement de l'association de l'Aide Familiale à Domicile de Dunkerque ;
- **Vu** les résultats de l'évaluation externe réalisée par E2I, validée le 12 mars 2018 et communiquée au Département le 4 mai 2021 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'activité de l'aide à domicile ; l'évaluation met en évidence la pertinence du projet de service de l'association élaboré sur la

base d'une étude pertinente du service des besoins des usagers visant le soutien à domicile, la préservation ou la restauration de l'autonomie, le maintien et le développement des activités sociales ;

Considérant que l'évaluation souligne la mise en œuvre par le service d'un accompagnement cohérent et de qualité ;

Considérant que l'accompagnement des familles à domicile et le maintien des liens de l'enfant avec son environnement social et familial en graduant et en adaptant les modes d'intervention font partie des orientations départementales établies dans la délibération cadre du 17 décembre 2015 ;

Considérant que le Département s'est engagé à mieux prendre en compte et développer les ressources de l'environnement des familles et des liens affectifs de l'enfant tel que défini dans la feuille de route adoptée le 16 novembre 2020 par l'assemblée départementale;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Nord ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du service d'aide à domicile « AFAD Littoral » implanté au 2223 avenue de Petite-Synthe – 59640 DUNKERQUE est accordée à compter du 30 septembre 2021 pour son activité famille.

<u>Article 2</u>: Le service d'aide à domicile « AFAD Littoral » est autorisé à exercer son activité famille sur le territoire du Dunkerquois, le périmètre d'intervention intègre la zone urbaine du littoral et son périmètre semi-urbain, soit les secteurs des quatre Unités Territoriales suivantes : Gravelines - Bourbourg / Bergues - Coudekerque / Dunkerque-est - Hondschoote / Dunkerque - Wormhout. Le service intervient auprès des familles identifiées par les services départementaux et rencontrant une difficulté temporaire ou permanente de nature à mettre en péril l'autonomie et l'équilibre de la famille et son maintien dans son environnement social.

<u>Article 3</u>: Le service d'aide à domicile « AFAD Littoral » s'engage à fournir mensuellement les données d'activité demandées par le Département.

<u>Article 4</u>: Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans, soit à partir du 30 septembre 2021 jusqu'au 29 septembre 2036. Le renouvellement total ou partiel est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8.

<u>Article 5</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

<u>Article 6</u>: En application de l'article R.313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Il sera également notifié, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le Président de l'AFAD Littoral, 2223 avenue de Petite-Synthe – 59640 DUNKERQUE.

<u>Article 7</u>: En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Département du Nord, autorité signataire de cette décision;

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

<u>Article 8</u>: Le Président du Département du Nord et le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée:

- à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) ;
- aux Maires de Dunkerque, Gravelines, Bourbourg, Bergues, Coudekerque, Hondschoote et Wormhout;

Fait à LILLE, le

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Fait à Lille le 29 novembre 2021

Christian POIRET Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211129-

211129H7047H1-AR

Date de réception en préfecture le : 30 novembre 2021

Affiché le : 30 novembre 2021 Notifié le : 13 décembre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2021/1054

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité d'accorder la visite gratuite avec médiation des expositions « Mon dodo » et « Tous sportifs » au Forum départemental des Sciences, le 3 novembre 2021, pour les familles suivies par le Service Social Départemental de Villeneuve d'Ascq ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1. La visite avec médiation des expositions « Mon dodo » et « Tous sportifs » du Forum départemental des Sciences sera gratuite, le 3 novembre 2021, pour les familles suivies par le Service Social Départemental de Villeneuve d'Ascq.
- ARTICLE 2. Toutes les mesures de prévention sanitaire seront prises pour accueillir les familles.
- ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 28 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211028-211028H9071H1-AR

Date de réception en préfecture le : 28 octobre 2021

Affiché le : 28 octobre 2021 Notifié le : 28 octobre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2021/1047

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Dans le cadre du projet « Apprentis citoyen » proposé aux jeunes de 16-17 ans confiés à l'ASE :

Considérant la nécessité d'accorder la gratuité de l'entrée et des ateliers au musée Matisse, le 4 novembre 2021, pour 32 jeunes et leurs encadrants ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services :

ARRETE

- ARTICLE 1. L'entrée du musée Matisse et les ateliers seront gratuits, le 4 novembre 2021, pour 32 jeunes et leurs encadrants dans le cadre du parcours « Apprentis citoyens ».
- ARTICLE 2. Toutes les mesures de prévention sanitaire seront prises pour accueillir les adolescents et leurs encadrants.
- ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 28 octobre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211028-211028H9036H1-AR

Date de réception en préfecture le : 28 octobre 2021

Affiché le : 28 octobre 2021 Notifié le : 28 octobre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2021/1122

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité d'accorder des entrées gratuites de la manifestation « Noël à l'abbaye de Vaucelles » à la DIRCOM pour les réseaux sociaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- **ARTICLE 1.** Dans le cadre de la manifestation « Noël à l'abbaye de Vaucelles », 50 entrées gratuites seront accordées à la DIRCOM pour les réseaux sociaux.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 18 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211118-211118H9396H1-AR

Date de réception en préfecture le : 18 novembre 2021

Affiché le : 18 novembre 2021 Notifié le : 18 novembre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2021/1127

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité d'offrir des entrées gratuites aux exposants de la manifestation « Noël à l'abbaye de Vaucelles » en 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- **ARTICLE 1.** Dans le cadre de « Noël à l'abbaye de Vaucelles », 5 entrées gratuites seront offertes aux exposants participant à cette manifestation.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 18 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211118-211118H9404H1-AR

Date de réception en préfecture le : 19 novembre 2021

Affiché le : 19 novembre 2021 Notifié le : 19 novembre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Forum des Sciences

Arrêté n° AR-DSC/2021/1136

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité d'offrir la gratuité des séances du planétarium itinérant pour deux classes du Collège Paul Verlaine de Saint-Nicolas-Lez-Arras (62223);

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- ARTICLE 1. Les séances de planétarium itinérant seront gratuites pour deux classes du Collège Paul Verlaine de Saint-Nicolas-Lez-Arras (62223).
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211123-211123H9725H1-AU

Date de réception en préfecture le : 23 novembre 2021

Affiché le : 23 novembre 2021 Notifié le : 23 novembre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2021/1123

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité d'offrir des places gratuites pour des ateliers dans les musées à la DIRCOM à l'occasion du calendrier de l'avent sur les réseaux sociaux LE NORD;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Dans le cadre du calendrier de l'avent sur les réseaux sociaux LE NORD, des places gratuites, valable jusqu'au 31 décembre 2022, seront offertes pour des ateliers dans les musées suivants :

- Musée Matisse
 - 1 place adulte + 1 place enfant pour une séance « Viens t'amuser au Musée »,
- Musée de Flandre
 - 1 place adulte + 1 place enfant de moins de 3 ans pour une séance « A la recherche de la famille de Milou »,
- Musverre

2 places pour enfant à partir de 6 ans : Déco en tout genre ! Réalisation de divers motifs et petites décorations sur verre, en lien avec la collection : bijoux en fusing, petits tableaux de verre...

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211123-211123H9398H1-AU

Date de réception en préfecture le : 23 novembre 2021

Affiché le : 23 novembre 2021 Notifié le : 24 novembre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2021/1138

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD21 fixant les tarifs mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles ;

Considérant la nécessité d'intégrer de nouveaux tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les tarifs des produits mis en vente à la boutique de l'Abbaye de Vaucelles sont fixés comme suit :

Produits « souvenir »	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Hôtel à insectes	9,25€	15€
Mallette kit de plantation	5,5 €	11 €
Carte à planter biodégradable	2,3 €	5€
Nichoir à oiseaux	4,2 €	9,50 €

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 24 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211124-211124H9731H1-AR

Date de réception en préfecture le : 24 novembre 2021

Affiché le : 24 novembre 2021 Notifié le : 25 novembre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2021/1140

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la demande de l'association ART PAPER relative à l'organisation d'ateliers d'origami lors de l'événement NOEL A VAUCELLES les 27, 28 novembre 2021 et les 4, 5 décembre 2021 dans les espaces de l'abbaye de Vaucelles ;Considérant la nécessité d'acter la mise à disposition d'un stand à l'association ART PAPER dans le bâtiment claustral ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. L'association ART PAPER est autorisée à organiser des ateliers d'origami à l'abbaye de Vaucelles dans le bâtiment claustral les :

- Samedi 27 novembre 2021 de 10h à 19h
- Dimanche 28 novembre 2021 de 10h à 19h
- Samedi 4 décembre 2021 de 10h à 19h
- Dimanche 5 décembre 2021 de 10h à 19h

ARTICLE 2. Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- L'association déclare être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque inhérent à l'animation de ses ateliers ;

• L'association s'engage à se conforter à toutes les mesures de prévention sanitaire et technique applicables les jours de l'événement pour ses représentants, préposés et le public ;

ARTICLE 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 25 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211125-211125H9743H1-AU

Date de réception en préfecture le : 25 novembre 2021

Affiché le : 25 novembre 2021 Notifié le : 25 novembre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2021/1141

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la demande de SUNDAY MOOD relative à l'utilisation des espaces du bâtiment claustral de l'abbaye de Vaucelles à l'occasion de l'événement NOEL A VAUCELLES ;Considérant la nécessité d'acter la mise à disposition des espaces du bâtiment claustral de l'abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- **ARTICLE 1.** SUNDAY MOOD est autorisé à donner deux représentations en déambulation le dimanche 28 novembre 2021 à 15h30 et à 16h30.
- **ARTICLE 2.** Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :
 - La mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
 - Les représentations n'ont aucun caractère commercial car SUNDAY MOOD le fait sans aucune perception de recettes :
 - SUNDAY MOOD s'engage à être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque inhérent à la diffusion de ces deux représentations;
 - SUNDAY MOOD fera son affaire de toutes les déclarations administratives préalables lui incombant

 SUNDAY MOOD s'engage à se conformer à toutes les mesures de prévention sanitaire et technique applicables le jour de l'événement pour ses représentants, préposés et le public de l'abbaye de Vaucelles;

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 26 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211126-211126H9745H1-AU

Date de réception en préfecture le : 26 novembre 2021

Affiché le : 26 novembre 2021 Notifié le : 26 novembre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2021/1156

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu la demande de la CHORALE MUNICIPALE A CROCHE CŒUR de Caudry relative au concert donné à l'occasion de l'événement NOEL A VAUCELLES organisé par le Département du Nord ;

Considérant la nécessité d'acter la mise à disposition d'un espace dans la salle des moines de l'abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

- **ARTICLE 1.** La CHORALE MUNICIPALE A CROCHE CŒUR de Caudry est autorisée à donner un concert le dimanche 5 décembre 2021 à 16h dans la salle des moines de l'abbaye de Vaucelles ;
- **ARTICLE 2.** Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :
 - La mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
 - Le concert n'a aucun caractère commercial car la CHORALE MUNICIPALE A CROCHE CŒUR de Caudry le fait sans aucune perception de recettes;
 - La CHORALE MUNICIPALE A CROCHE CŒUR de Caudry s'engage à être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque inhérent à la diffusion de ce concert :
 - La CHORALE MUNICIPALE A CROCHE CŒUR de Caudry fera son affaire de toutes les déclarations administratives préalables lui incombant;

 La CHORALE MUNICIPALE A CROCHE CŒUR de Caudry s'engage à se conformer à toutes les mesures de prévention sanitaire et technique applicables le jour de l'événement pour ses représentants, préposés et le public de l'abbaye de Vaucelles.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 29 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211129-211129H9784H1-AU

Date de réception en préfecture le : 30 novembre 2021

Affiché le : 30 novembre 2021 Notifié le : 02 décembre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Abbaye de Vaucelles

Arrêté n° AR-DSC/2021/1139

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2020/DGADT/DSC/ECD26 du $1^{\rm er}$ juillet 2020, fixant les horaires et jours d'ouverture de l'abbaye de Vaucelles ;

Vu l'arrêté n°AR-DSC/2020/544 modifiant les horaires d'ouverture de l'abbaye de Vaucelles :

Considérant la nécessité de modifier les horaires d'ouverture de l'abbaye de Vaucelles ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services :

ARRETE

ARTICLE 1. Les horaires et les jours d'ouverture de l'abbaye de Vaucelles sont fixés comme suit à compter <u>du 05 février 2022 et pendant la saison d'ouverture*</u> :

Fermé le lundi.

- Mardi au vendredi de 10h30 à 17h30
- Samedi et dimanche de 10h30 à 18h
- Jours fériés de 10h30 à 18h (le site restera fermé les lundis fériés et le 1^{er} mai)
- Journées « événements » de 10h à 19h
- Soirées « événements » de 17h à minuit

Le site reste accessible aux groupes sur réservation toute l'année du 1^{er} Janvier au 31 décembre.

La boutique reste ouverte toute l'année du 1er Janvier au 31 décembre.

L'événement annuel NOEL A VAUCELLES aura lieu du dernier vendredi de novembre au dernier dimanche de novembre inclus.

* saison d'ouverture : du premier samedi de février au dernier dimanche des vacances scolaires de la Toussaint de la zone B.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211207-211207H9733H1-AR

Date de réception en préfecture le : 07 décembre 2021

Affiché le : 07 décembre 2021 Notifié le : 07 décembre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Forum des Sciences

Arrêté n° AR-DSC/2021/1173

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif des nouveaux articles mis en vente à la boutique du Forum départemental des Sciences ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif des nouveaux articles mis en vente à la boutique du Forum départemental des Sciences est fixé comme suit :

Jeu	Prix d'achat TTC	Prix de vente TTC
Cube puzzler go!	12,75 €	15,00 €
Décrypto	18,70 €	22,00 €
Hydrobot	34,00 €	40,00 €
Le Roi Sommeil	17,00 €	20,00 €
Les acrobates du cirque	18,70 €	22,00€
Le Doudou	13,18 €	15,50 €
Attrape rêves	17,00 €	20,00 €
Constellation	17,00 €	20,00 €
Rocket Launcher	12,75 €	15,00 €
Alerte! Astéroïdes	13,60 €	16,00 €
Similo mythes	10,20 €	12,00 €
Stellar	12,75 €	15,00 €
Décrocher la lune	21,25 €	25,00 €
The Crew	14,03 €	16,50 €
Héroï'cartes Astrodyssée	8,50 €	10,00 €
Set&Match	18,70 €	22,00 €
Vélonimo	11,05 €	13,00 €
Kaleidoscope	17,00 €	20,00 €
Gizmos	29,75 €	35,00 €
Yogi	11,90 €	14,00 €

CARTE POSTALE	PRIX VENTE TTC
Forum des Sciences	0,50€
Planétarium	0,50 €

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 13 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211213-211213H10133H1-AR

Date de réception en préfecture le : 13 décembre 2021

Affiché le : 13 décembre 2021 Notifié le : 13 décembre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture MUSVERRE

Arrêté n° AR-DSC/2021/1177

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité d'accorder la gratuité d'accès à un atelier de Fusing à 13 enfants suivis dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance d'Avesnes-sur-Helpe et leurs encadrants ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services

ARRETE

- **ARTICLE 1.** L'atelier de Fusing avec médiation sera gratuit, le 15 décembre 2021, pour 13 enfants de l'ASE d'Avesnes-sur-Helpe et leurs encadrants.
- ARTICLE 2. Toutes les mesures de prévention sanitaire seront prises pour accueillir les enfants et leurs encadrants.
- ARTICLE 3. Toutes les mesures de prévention sanitaire seront prises pour les accueillir lors de cette activité.
- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 14 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211214-211214H10154H1-AU

Date de réception en préfecture le : 14 décembre 2021

Affiché le : 14 décembre 2021 Notifié le : 14 décembre 2021



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture Forum des Sciences

Arrêté n° AR-DSC/2021/1250

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de renforcer les actions communes entre le Forum départemental des Sciences et le Centre Social du Centre de Ville de Villeneuve d'Ascq ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Suite à l'atelier codesign réalisé, le 5 août 2021, au Forum départemental des Sciences avec un groupe d'enfants du Centre Social du Centre de Ville de Villeneuve d'Ascq pour créer un futur outil itinérant, il est proposé d'offrir aux 12 enfants et aux 2 accompagnateurs une entrée gratuite pour l'exposition « Tous sportif », valable le 26 janvier 2022.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 janvier 2022

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220107-220107H10407H1-AU

Date de réception en préfecture le : 10 janvier 2022

Affiché le : 10 janvier 2022 Notifié le : 10 janvier 2022



DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture

Arrêté n° AR-DSC/2022/5

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Dans le cadre de la programmation d'activités de médiation Hors les murs, les équipement culturels départementaux (Forum départemental des Sciences, musée de Flandre, MusVerre, Forum antique de Bavay, musée Matisse et Maison natale Charles de Gaulle et l'abbaye de Vaucelles) organisent des réunions préparatoires à destination des responsables de groupes scolaires, périscolaires et de publics dits "empêchés" (situation de handicap, insertion, action sociale, milieu hospitalier) pour présenter leurs animations et proposer l'expérimentation des outils pédagogiques élaborés à destination des groupes susvisés, afin d'en assurer la promotion.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la réalisation de ces actions soutenant l'accès, la médiation et l'animation à destination des publics empêchés, scolaires et périscolaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1.

Dans le cadre des réunions préparatoires à destination des responsables de groupes scolaires, périscolaires et de publics dits « empêchés », il est proposé d'accorder la gratuité de la médiation présentant les outils pédagogiques dans les équipements culturels départementaux suivants : Forum départemental des Sciences, musée de Flandre, MusVerre, Forum antique de Bavay, musée Matisse et Maison natale Charles de Gaulle et l'abbaye de Vaucelles.

ARTICLE 2. Toutes les mesures de prévention sanitaires seront prises pour accueillir les

responsables de groupes scolaires, périscolaires et de publics dits

« empêchés ».

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président

du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du

présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié au

Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 10 janvier 2022

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220110-220110H10839H1-AR

Date de réception en préfecture le : 10 janvier 2022

Affiché le : 10 janvier 2022 Notifié le : 10 janvier 2022



Direction des Finances et du Conseil en Gestion Pôle Innovation Qualité Comptable Service contrôle et qualité comptable

Arrêté n° AR-DFCG/2021/1087

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 novembre 2008 exécutoire le 25 novembre 2008 décidant la mise en place du dépôt-vente d'objets et d'ouvrages dans les établissements culturels départementaux ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DRH/2017/436du 19 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP et notamment du versement de l'IFSE mensuelle versée aux régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2003 instituant auprès de la Direction Générale adjointe en charge de la Solidarité Territoriale, Direction des Sports et de la Culture, une régie de recettes pour les droits d'entrée installée auprès du Musée départemental de Flandre, 26 Grand Place 59670 Cassel :

Vu les arrêtés du 27 novembre 2017 et du 9 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 15 avril 2003 instituant la régie de recettes ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'arrêté du 15 avril 2003 instituant la régie de recettes et d'apporter des modifications aux fonds de caisse mis à disposition du régisseur ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord en date du 29 octobre 2021 :

ARRETE

ARTICLE 1 – La régie de recettes est instituée auprès de la Direction générale en charge du Développement Territorial, Direction Education, Sports et Culture sise :

MUSEE DEPARTEMEANTAL DE FLANDRE 26 GRAND PLACE 59670 CASSEL

<u>ARTICLE 2</u> – La régie de recettes encaisse les droits suivants et plus généralement toutes prestations selon **l'acte en vigueur** :

- les droits d'entrée aux visites libres, aux visites guidées, aux conférences, aux concerts, aux animations, aux activités,
- les droits d'entrée aux ateliers pour enfants et adultes,
- les objets, ouvrages et plus généralement des produits de petite boutique selon la délibération en vigueur.
- la location des espaces du Musée et les prestations au titre des contreparties de mécénat conformément à l'arrêté fixant les tarifs.
- l'encaissement des frais d'acheminement liés à l'envoi des produits de boutique,
- les objets et les ouvrages pour le compte d'un tiers envers lequel une convention est passée conformément à la délibération du 17 novembre 2008 susmentionnée.

- Dispositions Particulières du dépôt-vente :

- le régisseur se fait remettre un exemplaire de la convention de dépôt-vente ainsi que le cas échant toute modification et toute résiliation s'y rattachant,
- le régisseur tient un registre daté et signé contradictoirement entre le déposant ou le représentant de l'ordonnateur de la collectivité dépositaire et le régisseur contenant la désignation des objets et/ou des ouvrages déposés, leur nombre, leur prix,
- le régisseur tient une comptabilité de façon à retracer toutes les opérations du dépôt-vente.
- le régisseur au terme du dépôt-vente restitue les objets et/ou les ouvrages contre remise d'un acquit du déposant ou du représentant de l'ordonnateur de la collectivité dépositaire,
- les recettes provenant du dépôt-vente sont reversées au déposant par le Payeur départemental ;

<u>- Participation du Musée départemental de Flandre à des salons ou à des manifestations</u> :

- le produit de la vente d'ouvrages, brochures, objets (produits de boutique) selon la délibération en vigueur à l'occasion de salons ou manifestations auxquels participe le Musée départemental de Flandre,
- A cette occasion, Monsieur le Payeur départemental devra être informé des dates et lieux au plus tard un mois avant le début du salon ou de la manifestation auxquels participe le Musée départemental de Flandre,
- prévoir un nombre suffisant de personnes habilitées aux encaissements afin d'assurer un bon fonctionnement de la régie.
- adresser à Monsieur le Payeur départemental à l'issue du salon un relevé détaillé des opérations de recettes réalisées.

ARTICLE 3 – Le régisseur est tenu de remettre en contrepartie de la recette encaissée un justificatif de paiement,

- un ticket ou autre formule assimilée.
- une facture valant quittance, en cas de traitement informatisé des opérations de la régie, extraite de l'application informatique de la régie,
- une quittance extraite d'un journal à souches si aucun des justificatifs de paiement précédents n'est utilisé.

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 2 pourront être encaissées selon :

- les modes de recouvrement suivants :

- le numéraire,
- les chèques bancaires : ceux-ci sont remis à l'encaissement au minimum 2 fois par mois pour le Mois M soit :
- entre le 16^{ième} et le 20^{ième} jour calendaire pour la 1^{ère} quinzaine du Mois M,
- entre le 1^{er} et le 5^{ième} jour calendaire du Mois M+1 pour la seconde partie du Mois M,
- les cartes bancaires sur place, en ligne et sur internet
- le paiement sans contact,
- le virement.

- les instruments de paiement suivants :

- le chèque culture,
- le city pass
- le régisseur dispose de la convention en cours de validité signée de l'émetteur et du Président du Conseil départemental ou de son représentant et le cas échéant des différents acteurs du dispositif
- le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de la convention et au besoin appliquer celles relatives aux chèques-vacances définies par l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.
- Le remboursement des recettes provenant de cet instrument de paiement est crédité par virement sur le compte de dépôt de fonds de la régie.
- Le régisseur de recettes ne peut pas accepter en paiement des instruments de paiement d'un montant supérieur à la créance.

ARTICLE 5 – L'unité monétaire acceptée est :

- l'Euro.

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds au Trésor Public à Lille est ouvert au nom de la régie.

<u>ARTICLE 7</u> - Un fonds de caisse d'un montant de **500 euros (CINQ CENTS EUROS)** est mis à la disposition du régisseur.

- Lorsque le Musée départemental de Flandre participe à des salons ou à des manifestations, un fonds de caisse complémentaire dans la limite d'un montant maximum de **1 000 euros** (MILLE EUROS) peut être mis à la disposition du régisseur sur demande expresse de celui-ci, précisant le montant du fonds de caisse à consentir, adressée à la Direction des Finances et du Conseil en Gestion.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse :

- •« consolidée » (solde du compte de disponibilités + monnaie en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 500 euros (HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS).
- •en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 1 800 euros (MILLE HUIT CENTS EUROS).
- **ARTICLE 9** Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.
- <u>ARTICLE 10</u> Le régisseur verse auprès de Monsieur le Payeur Départemental la totalité des pièces justificatives de recettes au minimum une fois par mois
- <u>ARTICLE 11</u> Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 Le régisseur percevra annuellement un complément IFSE liée à la fonction particulière de régisseur selon le barème en vigueur ou pour un régisseur non éligible à l'IFSE une indemnité de responsabilité versée annuellement selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 Le mandataire suppléant percevra annuellement un complément IFSE liée à la fonction particulière de régisseur selon le barème en vigueur ou pour un régisseur non éligible à l'IFSE une indemnité de responsabilité versée annuellement selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 14** Le présent arrêté remplace et annule les arrêtés des 27 novembre 2017 et du 9 octobre 2019.
- <u>ARTICLE 15</u> Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.
- ARTICLE 16 Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 02 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, le Responsable du Service Exécution Budgétaire

José LHERMITTE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211102-211102H9234H1-AR

Date de réception en préfecture le : 03 novembre 2021

Affiché le : 03 novembre 2021 Notifié le : 03 novembre 2021



DGA Partenaire et Ressources Direction des Finances et du Conseil en Gestion Pôle Innovation Qualité Comptable Service contrôle et qualité comptable

Arrêté n° AR-DFCG/2021/1180

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 novembre 2008 exécutoire le 25 novembre 2008 décidant la mise en place du dépôt-vente d'objets et d'ouvrages dans les établissements culturels départementaux ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DRH/2017/436du 19 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP et notamment du versement de l'IFSE mensuelle versée aux régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'arrêté du 18 février 2014 instituant auprès de la Direction Générale adjointe en charge de la Solidarité Territoriale, Direction des Sports et de la Culture, une régie de recettes pour les droits d'entrée installée auprès de la Maison natale Charles de Gaulle sise : 9 rue Princesse 59000-Lille ;

Vu les arrêtés du 4 avril 2014, du 5 juin 2014, du 26 juin 2014, du 19 mai 2015, du 8 août 2017 et du 9 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 18 février 2014 instituant la régie de recettes ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'arrêté du 18 février 2014 instituant la régie de recettes et d'apporter des modifications aux fonds de caisse mis à disposition du régisseur et aux plafonds des sommes détenues à la régie (encaisses);

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord en date du 3 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La régie de recettes est instituée auprès de la Direction générale en charge du Développement Territorial, Direction Education, Sports et Culture sise :

MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE 9 RUE PRINCESSE 5900 LILLE

<u>ARTICLE 2</u> – La régie de recettes encaisse les droits suivants et plus généralement toutes prestations selon **l'acte en vigueur** :

- les droits d'entrée aux visites libres, aux visites guidées, aux conférences, aux concerts, aux animations, aux activités,
- les droits d'entrée aux ateliers pour enfants et adultes,
- les objets, ouvrages et plus généralement des produits de petite boutique selon la délibération en vigueur.
- la location des espaces du Musée et les prestations au titre des contreparties de mécénat conformément à l'arrêté fixant les tarifs.
- l'encaissement des frais d'acheminement liés à l'envoi des produits de boutique,
- les objets et les ouvrages pour le compte d'un tiers envers lequel une convention est passée conformément à la délibération du 17 novembre 2008 susmentionnée.

- Dispositions Particulières du dépôt-vente :

- le régisseur se fait remettre un exemplaire de la convention de dépôt-vente ainsi que le cas échant toute modification et toute résiliation s'y rattachant,
- le régisseur tient un registre daté et signé contradictoirement entre le déposant ou le représentant de l'ordonnateur de la collectivité dépositaire et le régisseur contenant la désignation des objets et/ou des ouvrages déposés, leur nombre, leur prix,
- le régisseur tient une comptabilité de façon à retracer toutes les opérations du dépôt-vente.
- le régisseur au terme du dépôt-vente restitue les objets et/ou les ouvrages contre remise d'un acquit du déposant ou du représentant de l'ordonnateur de la collectivité dépositaire,
- les recettes provenant du dépôt-vente sont reversées au déposant par le Payeur départemental ;

<u>- Participation de la Maison natale Charles de Gaulle à des salons ou à des manifestations :</u>

- le produit de la vente d'ouvrages, brochures, objets (produits de boutique) selon la délibération en vigueur à l'occasion de salons ou manifestations auxquels participe la Maison natale Charles de Gaulle,
- A cette occasion, Monsieur le Payeur départemental devra être informé des dates et lieux au plus tard un mois avant le début du salon ou de la manifestation auxquels participe le Musée départemental de Flandre,
- prévoir un nombre suffisant de personnes habilitées aux encaissements afin d'assurer un bon fonctionnement de la régie,
- adresser à Monsieur le Payeur départemental à l'issue du salon un relevé détaillé des opérations de recettes réalisées.

<u>ARTICLE 3</u> – Le régisseur est tenu de remettre en contrepartie de la recette encaissée un justificatif de paiement,

- un ticket ou autre formule assimilée,
- une facture valant quittance, en cas de traitement informatisé des opérations de la régie, extraite de l'application informatique de la régie,
- une quittance extraite d'un journal à souches si aucun des justificatifs de paiement précédents n'est utilisé.

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 2 pourront être encaissées selon :

- les modes de recouvrement suivants :
- le numéraire.
- les chèques bancaires : ceux-ci sont remis à l'encaissement au minimum 2 fois par mois pour le Mois M soit :
- entre le 16^{ième} et le 20^{ième} jour calendaire pour la 1^{ère} quinzaine du Mois M,
- entre le 1^{er} et le 5^{ième} jour calendaire du Mois M+1 pour la seconde partie du Mois M,
- les cartes bancaires sur place, en ligne et sur internet
- le paiement sans contact,
- le virement.
- le chèque culture,
- le city pass
- le régisseur dispose de la convention en cours de validité signée de l'émetteur et du Président du Conseil départemental ou de son représentant et le cas échéant des différents acteurs du dispositif
- le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de la convention et au besoin appliquer celles relatives aux chèques-vacances définies par l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.
- Le remboursement des recettes provenant de cet instrument de paiement est crédité par virement sur le compte de dépôt de fonds de la régie.
- Le régisseur de recettes ne peut pas accepter en paiement des instruments de paiement d'un montant supérieur à la créance.

ARTICLE 5 – L'unité monétaire acceptée est :

- l'Euro.

ARTICLE 6 – Un compte de dépôt de fonds au Trésor Public à Lille est ouvert au nom de la régie.

<u>ARTICLE 7</u> - Un fonds de caisse d'un montant de **500 euros (CINQ CENTS EUROS)** est mis à la disposition du régisseur.

- Lorsque la Maison natale Charles de Gaulle participe à des salons ou à des manifestations, un fonds de caisse complémentaire dans la limite d'un montant maximum de **1 000 euros** (MILLE EUROS) peut être mis à la disposition du régisseur sur demande expresse de celui-ci, précisant le montant du fonds de caisse à consentir, adressée à la Direction des Finances et du Conseil en Gestion.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'encaisse :

- •« consolidée » (solde du compte de disponibilités + monnaie en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 euros (QUINZE MILLE EUROS).
- •en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 2 500 euros (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS).

ARTICLE 9 – Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur verse auprès de Monsieur le Payeur Départemental la totalité des pièces justificatives de recettes au minimum une fois par mois

<u>ARTICLE 11</u> – Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 12</u> - Le régisseur percevra annuellement un complément IFSE liée à la fonction particulière de régisseur selon le barème en vigueur ou pour un régisseur non éligible à l'IFSE une indemnité de responsabilité versée annuellement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra annuellement un complément IFSE liée à la fonction particulière de régisseur selon le barème en vigueur ou pour un régisseur non éligible à l'IFSE une indemnité de responsabilité versée annuellement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le présent arrêté remplace et annule les arrêtés des 4 avril 2014, 5 juin 2014, 26 juin 2014, 19 mai 2015, 8 août 2017 et du 9 octobre 2019.

ARTICLE 15 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 - Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, le Responsable du Service Exécution Budgétaire

José LHERMITTE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211207-211207H10156H1-AR

Date de réception en préfecture le : 07 décembre 2021

Affiché le : 07 décembre 2021 Notifié le : 07 décembre 2021



DGA Partenaire et Ressources Direction des Finances et du Conseil en Gestion Pôle Innovation Qualité Comptable Service contrôle et qualité comptable

Arrêté n° AR-DFCG/2021/1176

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DRH/2017/436 du 19 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP et notamment du versement de l'IFSE mensuelle versée aux régisseurs ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifié, instituant une régie d'avances pour le paiement de secours auprès de la Direction Générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille, Secteur Métropole Lille Est sise : 105 rue Yves Decugis 59650 Villeneuve d'Ascq ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2021 portant suspension du fonctionnement de la régie par absence de personnel suffisant à la tenue de la régie d'avances ;

Considérant que la régie remplit les conditions à une réouverture ;

Considérant qu'il convient de transférer ladite régie d'avances auprès de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq sise : 100 boulevard Van Gogh 59650 Villeneuve d'Ascq ;

Considérant qu'il convient de prendre un arrêté intégrant les différentes modifications apportées à l'arrêté instituant ladite régie d'avances ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord en date du 3 décembre 2021 :

ARRETE

ARTICLE 1 – La régie d'avances est instituée auprès de la Direction Générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille sise :

Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Villeneuve d'Ascq 100 boulevard Van Gogh 59650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 2 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Les secours exceptionnels aux familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour assumer la charge effective de leur(s) enfant(s), aux femmes enceintes, aux mineurs émancipés et aux majeurs de moins de 21 ans confrontés aux difficultés sociales,
- Les secours urgents ou ponctuels aux jeunes de 18 à 24 ans révolus en Insertion sociale et professionnels et, le cas échéant, des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents,
- Les aides aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans le cadre d'action d'insertion,
- Prestations alimentaires (repas, goûters, friandises...
- Autres prestations de service (sorties au musée, au cinéma...)

ARTICLE 3 – Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Le chèque barré et le chèque non barré.
- <u>ARTICLE 4</u> Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur ès qualité est ouvert auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Lille.
- **ARTICLE 5** L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- <u>ARTICLE 6</u> Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 11 000 euros (ONZE MILLE EUROS) décomposé comme suit :
- **ARTICLE 7** Le régisseur verse auprès de Monsieur le Payeur Départemental la totalité des pièces justificatives au minimum une fois par mois :
- **ARTICLE 8** Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;
- **ARTICLE 9** Le régisseur percevra annuellement un complément IFSE liée à la fonction particulière de régisseur selon le barème en vigueur ou pour un régisseur non éligible à l'IFSE une indemnité de responsabilité versée annuellement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra annuellement un complément IFSE liée à la fonction particulière de régisseur selon le barème en vigueur ou pour un régisseur non éligible à l'IFSE une indemnité de responsabilité versée annuellement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 – Les présentes dispositions sont applicables à compter du 3 janvier 2022.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté remplace et annule toutes dispositions antérieures.

<u>ARTICLE 13</u> - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>ARTICLE 14</u> - Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 07 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, le Responsable du Service Exécution Budgétaire

José LHERMITTE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211207-211207H10152H1-AR

Date de réception en préfecture le : 07 décembre 2021

Affiché le : 07 décembre 2021 Notifié le : 07 décembre 2021



DGA Partenaire et Ressources Direction des Finances et du Conseil en Gestion Pôle Innovation Qualité Comptable Service contrôle et qualité comptable

Arrêté n° AR-DFCG/2021/1192

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics :

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifié, instituant une régie d'avances pour le paiement de secours auprès de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Douaisis, Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Somain-Orchies, installée 38 rue Gambetta 59490 Somain ;

Considérant qu'il convient conformément à la réglementation en vigueur de suspendre le fonctionnement de la régie d'avances par manque de personnel suffisant à la tenue de la régie d'avances ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord en date du 7 décembre 2021 :

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – Le fonctionnement de la régie d'avances instituée auprès de la Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Douaisis, sise : Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Somain-Orchies, installée 38 rue Gambetta 59490 Somain est suspendu à compter du 16 décembre 2021 pour une durée indéterminée.

<u>ARTICLE 2</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site <u>www.telerecours.fr</u>.

<u>ARTICLE 3</u> - Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 08 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, le Responsable du Service Exécution Budgétaire

José LHERMITTE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211208-211208H10202H1-AR

Date de réception en préfecture le : 09 décembre 2021

Affiché le : 09 décembre 2021 Notifié le : 09 décembre 2021



DGA Partenaire et Ressources Direction des Finances et du Conseil en Gestion Pôle Innovation Qualité Comptable Service contrôle et qualité comptable

Arrêté n° AR-DFCG/2021/1245

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 novembre 2008 exécutoire le 25 novembre 2008 décidant la mise en place du dépôtvente d'objets et d'ouvrages dans les établissements culturels départementaux ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DRH/2017/436du 19 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP et notamment du versement de l'IFSE mensuelle versée aux régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2005 instituant auprès de la Direction Générale adjointe en charge de la Solidarité Territoriale, Direction des Sports et de la Culture, une régie de recettes pour les droits d'entrée installée auprès du Forum départemental des Sciences sise : 1 place de l'Hôtel de Ville 59650 Villeneuve d'Ascq ;

Vu les arrêtés du 23 août 2010, 17 décembre 2010, 13 février 201, 13 avril 2012, 8 novembre 2016 et du 9 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 5 décembre 2005 instituant la régie de recettes ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'arrêté du 5 décembre 2005 instituant la régie de recettes et d'apporter des modifications aux fonds de caisse mis à disposition du régisseur et aux plafonds des sommes détenues à la régie (encaisses);

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord en date du 17 décembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La régie de recettes est instituée auprès de la Direction générale en charge du Développement Territorial, Direction Education, Sports et Culture sise :

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES 1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

<u>ARTICLE 2</u> – La régie de recettes encaisse les droits suivants et plus généralement toutes prestations selon **l'acte en vigueur** :

- les droits d'entrée aux visites libres, aux visites guidées, aux conférences, aux concerts, aux animations, aux activités,
- les droits d'entrée aux ateliers pour enfants et adultes,
- les objets, ouvrages et plus généralement des produits de petite boutique selon la délibération en vigueur.
- la location des espaces du Forum départementale des Sciences et les prestations au titre des contreparties de mécénat conformément à l'arrêté fixant les tarifs,
- les produits provenant des séjours découvertes,
- les produits provenant de la location ou de la vente des produits pédagogiques de médiation de la culture scientifique,
- l'encaissement des frais d'acheminement liés à l'envoi des produits de boutique,
- les objets et les ouvrages pour le compte d'un tiers envers lequel une convention est passée conformément à la délibération du 17 novembre 2008 susmentionnée.

- Dispositions Particulières du dépôt-vente :

- le régisseur se fait remettre un exemplaire de la convention de dépôt-vente ainsi que le cas échant toute modification et toute résiliation s'y rattachant,
- le régisseur tient un registre daté et signé contradictoirement entre le déposant ou le représentant de l'ordonnateur de la collectivité dépositaire et le régisseur contenant la désignation des objets et/ou des ouvrages déposés, leur nombre, leur prix,
- le régisseur tient une comptabilité de façon à retracer toutes les opérations du dépôtvente.
- le régisseur au terme du dépôt-vente restitue les objets et/ou les ouvrages contre remise d'un acquit du déposant ou du représentant de l'ordonnateur de la collectivité dépositaire,
- les recettes provenant du dépôt-vente sont reversées au déposant par le Payeur départemental ;

<u>- Participation du Forum départemental des Sciences à des salons ou à des manifestations</u> :

- le produit de la vente d'ouvrages, brochures, objets (produits de boutique) selon la délibération en vigueur à l'occasion de salons ou manifestations auxquels participe le Forum départemental des Sciences,
- A cette occasion, Monsieur le Payeur départemental devra être informé des dates et lieux au plus tard un mois avant le début du salon ou de la manifestation auxquels participe le Forum départemental des Sciences,
- prévoir un nombre suffisant de personnes habilitées aux encaissements afin d'assurer un bon fonctionnement de la régie,
- adresser à Monsieur le Payeur départemental à l'issue du salon un relevé détaillé des opérations de recettes réalisées.

ARTICLE 3 – Le régisseur est tenu de remettre en contrepartie de la recette encaissée un justificatif de paiement,

- un ticket ou autre formule assimilée,
- une facture valant quittance, en cas de traitement informatisé des opérations de la régie, extraite de l'application informatique de la régie,
- une quittance extraite d'un journal à souches si aucun des justificatifs de paiement précédents n'est utilisé.

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 2 pourront être encaissées selon :

- les modes de recouvrement suivants :

- le numéraire,
- les chèques bancaires : ceux-ci sont remis à l'encaissement au minimum 2 fois par mois pour le Mois M soit :
- entre le 16^{ième} et le 20^{ième} jour calendaire pour la 1^{ère} quinzaine du Mois M,
- entre le 1^{er} et le 5^{ième} jour calendaire du Mois M+1 pour la seconde partie du Mois M,
- les cartes bancaires sur place, en ligne et sur internet
- le paiement sans contact,
- le virement.
- le chèque culture,
- le city pass
- le régisseur dispose de la convention en cours de validité signée de l'émetteur et du Président du Conseil départemental ou de son représentant et le cas échéant des différents acteurs du dispositif
- le régisseur est tenu d'appliquer les dispositions de la convention et au besoin appliquer celles relatives aux chèques-vacances définies par l'instruction codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.
- Le remboursement des recettes provenant de cet instrument de paiement est crédité par virement sur le compte de dépôt de fonds de la régie.
- Le régisseur de recettes ne peut pas accepter en paiement des instruments de paiement d'un montant supérieur à la créance.

ARTICLE 5 – L'unité monétaire acceptée est :

- l'Euro.

<u>ARTICLE 6</u> – Un compte de dépôt de fonds au Trésor Public à Lille est ouvert au nom de la régie.

<u>ARTICLE 7</u> - Un fonds de caisse d'un montant de **600 euros (SIX CENTS EUROS)** est mis à la disposition du régisseur.

- Lorsque le Forum départemental des Sciences participe à des salons ou à des manifestations, un fonds de caisse complémentaire dans la limite d'un montant maximum de 1 000 euros (MILLE EUROS) peut être mis à la disposition du régisseur sur demande expresse de celui-ci, précisant le montant du fonds de caisse à consentir, adressée à la Direction des Finances et du Conseil en Gestion.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'encaisse :

•« consolidée » (solde du compte de disponibilités + monnaie en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 euros (QUINZE MILLE EUROS).

•en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 2 500 euros (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS).

ARTICLE 9 – Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur verse auprès de Monsieur le Payeur Départemental la totalité des pièces justificatives de recettes au minimum une fois par mois

<u>ARTICLE 11</u> – Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 12</u> - Le régisseur percevra annuellement un complément IFSE liée à la fonction particulière de régisseur selon le barème en vigueur ou pour un régisseur non éligible à l'IFSE une indemnité de responsabilité versée annuellement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le mandataire suppléant percevra annuellement un complément IFSE liée à la fonction particulière de régisseur selon le barème en vigueur ou pour un régisseur non éligible à l'IFSE une indemnité de responsabilité versée annuellement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 – Le présent arrêté remplace et annule les arrêtés 23 août 2010, 17 décembre 2010, 13 février 201, 13 avril 2012, 8 novembre 2016 et du 9 octobre 2019.

ARTICLE 15 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 16</u> - Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, le Responsable du Service Exécution Budgétaire

José LHERMITTE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211223-211223H10404H1-AR

Date de réception en préfecture le : 23 décembre 2021

Affiché le : 23 décembre 2021 Notifié le : 24 décembre 2021



DGA Partenaire et Ressources Direction des Finances et du Conseil en Gestion Pôle Innovation Qualité Comptable Service contrôle et qualité comptable

Arrêté n° AR-DFCG/2021/1229

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66- 850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil Départemental à créer, modifier ou supprimer les régies comptables départementales en application de l'article L3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Départemental N° DRH/2017/436du 19 décembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP et notamment du versement de l'IFSE mensuelle versée aux régisseurs ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifié, instituant une régie d'avances pour le paiement de secours auprès de la Direction Générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille, Secteur Métropole Lille Nord sise : 108/112 rue Pierre Legrand 59000-Lille ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 portant suspension du fonctionnement de la régie d'avances par absence de personnel suffisant à la tenue de la régie d'avances ;

Considérant que la régie remplit les conditions à une réouverture ;

Considérant qu'il convient de transférer ladite régie d'avances auprès de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Moulins sise, 49 boulevard de Strasbourg 59000-Lille ;

Considérant qu'il convient de prendre un arrêté intégrant les différentes modifications apportées à l'arrêté instituant ladite régie d'avances ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Payeur départemental du Nord en date du 17 décembre 2021 ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – La régie d'avances est instituée auprès de la Direction Générale adjointe en charge de la Solidarité, Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille sise :

Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Lille Moulins 49 boulevard de Strasbourg 59000 Lille

ARTICLE 2 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Les secours exceptionnels aux familles ne disposant pas de ressources suffisantes pour assumer la charge effective de leur(s) enfant(s), aux femmes enceintes, aux mineurs émancipés et aux majeurs de moins de 21 ans confrontés aux difficultés sociales,
- Les secours urgents ou ponctuels aux jeunes de 18 à 24 ans révolus en Insertion sociale et professionnels et, le cas échéant, des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents,
- Les aides aux personnes bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans le cadre d'action d'insertion,
- Prestations alimentaires (repas, goûters, friandises...
- Autres prestations de service (sorties au musée, au cinéma...)

ARTICLE 3 – Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

Le chèque barré et le chèque non barré

ARTICLE 4 – Un compte de dépôts de fonds au Trésor au nom du régisseur ès qualité est ouvert auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Lille.

ARTICLE 5 – L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

<u>ARTICLE 6</u> – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 16 000 euros (SEIZE MILLE EUROS).

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès de Monsieur le Payeur Départemental la totalité des pièces justificatives au minimum une fois par mois :

ARTICLE 8 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra annuellement un complément IFSE liée à la fonction particulière de régisseur selon le barème en vigueur ou pour un régisseur non éligible à l'IFSE une indemnité de responsabilité versée annuellement selon la réglementation en vigueur ;

<u>ARTICLE 10</u> - Le mandataire suppléant percevra annuellement un complément IFSE liée à la fonction particulière de régisseur selon le barème en vigueur ou pour un régisseur non éligible à l'IFSE une indemnité de responsabilité versée annuellement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 – Les présentes dispositions sont applicables à compter du 3 janvier 2022.

ARTICLE 12 – Le présent arrêté remplace et annule toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 13 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 14</u> - Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 23 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, le Responsable du Service Exécution Budgétaire

José LHERMITTE

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211223-211223H10359H1-AR

Date de réception en préfecture le : 23 décembre 2021

Affiché le : 23 décembre 2021 Notifié le : 24 décembre 2021



Direction Générale des Services

Direction des Finances et du Conseil en Gestion

Pôle Optimisation Financière

Service Ingénierie Développement des Finances

Arrêté n° AR-DFCG/2021/1080

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 concernant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° DAJAP/2021/664 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services ;

Vu les propositions de La Banque Postale en date du 20 octobre 2021 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion :

ARRETE

- ARTICLE 1. Sont retenues pour financer le programme d'investissement 2021 du Département du Nord les propositions de La Banque Postale définies dans le tableau « Caractéristiques Principales du Prêt » ci-dessous.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 08 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Directeur Général des Services

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211108-211108H9217H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 novembre 2021

Affiché le : 08 novembre 2021 Notifié le : 08 novembre 2021

Caractéristiques Principales du Prêt (offre n°1)

Prêteur	La Banque Postale
Score selon la Charte Gissler	Classé 1 A
Montant	10 000 000 EUR (Dix millions d'euros)
Consolidation des fonds	Versement en une fois au plus tard le 01/12/2021
Taux applicable durant la phase d'amortissement	Taux fixe de 0,6%
Durée de la phase d'amortissement	14 ans et 3 mois
Profil	Echéance annuelle Amortissement constant
Base de calcul	30/360
Frais de dossier	0,05% du montant emprunté
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires

Caractéristiques Principales du Prêt (offre n°2)

Prêteur	La Banque Postale
Score selon la Charte Gissler	Classé 1 A
Montant	10 000 000 EUR (Dix millions d'euros)
Consolidation des fonds	Versement en une fois au plus tard le 01/12/2021
Taux applicable durant la phase d'amortissement	Taux fixe de 0,61%
Durée de la phase d'amortissement	15 ans
Profil	Echéance trimestrielle Amortissement constant
Base de calcul	30/360

178 -

Frais de dossier	0,05% du montant emprunté
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires



Direction Générale des Services

Direction des Finances et du Conseil en Gestion

Pôle Optimisation Financière

Service Ingénierie Développement des Finances

Arrêté n° AR-DFCG/2021/1081

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 concernant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° DAJAP/2021/664 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services :

Vu la proposition de la Société Générale en date du 14 octobre 2021 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion :

ARRETE

- ARTICLE 1. Est retenue pour financer le programme d'investissement 2021 du Département du Nord la proposition de la Société Générale pour un montant de 3 400 000 € définie dans le tableau « Caractéristiques Principales du Prêt Taux de marchés» ci-dessous.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 08 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Directeur Général des Services

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211108-211108H9218H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 novembre 2021

Affiché le : 08 novembre 2021 Notifié le : 08 novembre 2021

Caractéristiques Principales du Prêt Taux de marchés

Prêteur	Société Générale
Score selon la Charte Gissler	Classé 1 A
Montant	3 400 000 EUR (Trois millions quatre cent mille euros)
Consolidation des fonds	29/11/2021
Taux applicable durant la phase d'amortissement	Taux variable de marché E3M + 0,24% L'E3M est fixé à J-2 début de période et flooré à 0%
Durée de la phase d'amortissement	15 ans (jusqu'au 29/11/2036)
Profil	Echéance trimestrielle Amortissement constant
Base de calcul	Exact/360
Frais de dossier	Aucun
Remboursement anticipé	Une soulte de rupture des conditions financières sera due dans un certain nombre de cas et selon des modalités précises, ceuxci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire



Direction Générale des Services

Direction des Finances et du Conseil en Gestion

Pôle Optimisation Financière

Service Ingénierie Développement des Finances

Arrêté n° AR-DFCG/2021/1082

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 concernant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° DAJAP/2021/664 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services ;

Vu la proposition de la NEF en date du 15 octobre 2021;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion :

ARRETE

- ARTICLE 1. Est retenue pour financer le programme d'investissement 2021 du Département du Nord la proposition de la NEF définie dans le tableau « Caractéristiques Principales du Prêt » ci-dessous.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 08 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Directeur Général des Services

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211108-211108H9219H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 novembre 2021

Affiché le : 08 novembre 2021 Notifié le : 08 novembre 2021

Prêteur	NEF – Nouvelle Economie Fraternelle
Score selon la Charte Gissler	Classé 1 A
Montant	4 000 000 EUR (Quatre millions d'euros)
Consolidation des fonds	30/11/2021
Taux applicable durant la phase d'amortissement	Taux fixe de 0,65%
Durée de la phase d'amortissement	15 ans
Profil	Echéance trimestrielle Amortissement constant
Base de calcul	30/360
Frais de dossier	3 050 € (frais Loanboox)
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé forfaitaire (3% du capital remboursé) et un préavis d'un trimestre minimum



Direction Générale des Services

Direction des Finances et du Conseil en Gestion

Pôle Optimisation Financière

Service Ingénierie Développement des Finances

Arrêté n° AR-DFCG/2021/1079

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 concernant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° DAJAP/2021/664 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services;

Vu la proposition d'Arkéa Entreprises et Institutionnels en date du 13 octobre 2021 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion :

ARRETE

- ARTICLE 1. Est retenue pour financer le programme d'investissement 2021 du Département du Nord la proposition d'Arkéa Entreprises et Institutionnels définie dans le tableau « Caractéristiques Principales du Prêt » ci-dessous.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 08 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Directeur Général des Services

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211108-211108H9215H1-AR

Date de réception en préfecture le : 08 novembre 2021

Affiché le : 08 novembre 2021 Notifié le : 08 novembre 2021

Prêteur	Arkéa Entreprises et Institutionnels
Type de prêt	Prêt PACT
Score selon la Charte Gissler	Classé 1 A
Montant	10 000 000 EUR (Dix millions d'euros)
Consolidation des fonds	30/11/2021
Taux applicable durant la phase d'amortissement	Taux fixe de 0,57%
Durée de la phase d'amortissement	15 ans
Profil	Echéance trimestrielle Amortissement constant
Base de calcul	30/360
Frais de dossier	0,5% du montant emprunté
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle et un préavis d'un mois minimum



Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources

Direction des Finances et du Conseil en Gestion

Pôle Optimisation Financière

Service Ingénierie Développement des Finances

Arrêté n° AR-DFCG/2021/1105

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 concernant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° DAJAP/2021/664 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services :

Vu la proposition de La Banque Postale en date du 26 octobre 2021;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion ;

ARRETE

- ARTICLE 1. Est retenue pour financer le programme de lignes de trésorerie 2022 du Département du Nord la proposition de La Banque Postale définie dans le tableau « Caractéristiques Principales du Prêt » ci-dessous.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 26 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211126-211126H9346H1-AR

Date de réception en préfecture le : 29 novembre 2021

Affiché le : 29 novembre 2021 Notifié le : 29 novembre 2021

Prêteur	La Banque Postale
Nature du produit	Ligne de trésorerie
Montant	120 000 000 EUR (Cent-vingt millions d'euros)
Durée du contrat	364 jours
Date de prise d'effet du contrat	27 décembre 2021
Taux applicable	Taux fixe de 0,15%
Base de calcul	30/360 jours
Commission d'engagement	0,04% du montant du crédit soit 48 000 €
Commission de Non Utilisation	Néant
Périodicité des intérêts	Trimestrielle

Préavis de tirage/remboursement	Date de réception de l'ordre en J avant 12h pour une exécution en J
Montant minimum du tirage	10 000 €



Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources

Direction des Finances et du Conseil en Gestion

Pôle Optimisation Financière

Service Ingénierie Développement des Finances

Arrêté n° AR-DFCG/2021/1107

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 concernant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° DAJAP/2021/664 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Benjamin HUS, Directeur Général des Services :

Vu la proposition du Crédit Agricole en date du 28 octobre 2021 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion ;

ARRETE

- ARTICLE 1. Est retenue pour financer le programme de lignes de trésorerie 2022 du Département du Nord, la proposition du Crédit Agricole définie dans le tableau « Caractéristiques Principales du Prêt » ci-dessous.
- ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3. Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 26 novembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211126-211126H9349H1-AR

Date de réception en préfecture le : 29 novembre 2021

Affiché le : 29 novembre 2021 Notifié le : 29 novembre 2021

Prêteur	CRCAM Nord de France
Domiciliataire	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Nature du produit	Ligne de trésorerie
Montant	40 000 000 EUR (Quarante millions d'euros)
Durée du contrat	364 jours
Date de prise d'effet du contrat	28 décembre 2021
Taux applicable	Euribor 3 mois moyenné + 0,15%
Floor	Euribor 3 mois moyenné flooré à 0%
Base de calcul	Exact/360 jours
Commission d'engagement	0,07% du montant du crédit soit 28 000 €
Commission de Non Utilisation	Néant

Périodicité des intérêts	Mensuelle
Préavis de tirage/remboursement	Date de réception de l'ordre en J avant 11h pour une exécution en J
Montant minimum du tirage	15 000 €



Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources

Direction des Finances et du Conseil en Gestion

Pôle Optimisation Financière

Service Ingénierie Développement des Finances

Arrêté n° AR-DFCG/2021/1125

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 concernant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° DAJAP/2021/1084 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature en faveur de Madame Sophie BLANQUART, Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources ;

Vu la proposition de la Banque Européenne d'Investissement en date du 20 octobre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion :

ARRETE

- **ARTICLE 1.**
- Est retenue pour financer le programme d'investissement du Département du Nord la proposition de prêt-cadre de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 100 millions d'euros maximum qui pourront faire l'objet de plusieurs tirages sur une durée de 3 ans.
- **ARTICLE 2.**
- Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.
- Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 09 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice Générale Adjointe

Sophie BLANQUART

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211209-211209H9401H1-Al

Date de réception en préfecture le : 10 décembre 2021

Affiché le : 10 décembre 2021 Notifié le : 10 décembre 2021



DGA Partenaire et Ressources Direction des Finances et du Conseil en Gestion Pôle Innovation Qualité Comptable

Arrêté n° AR-DFCG/2021/1175

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Budget Départemental 2021;

Vu la Délibération Conseil Départemental du 22 octobre 2007 adoptant la Politique Voyages du Département du Nord ;

Vu les factures du 17 novembre 2021 d'un montant total de 1 189,25 €, dont les frais ont été avancés par Monsieur Eduardo RODA suite à un dysfonctionnement des modalités de réservation dans le cadre du marché de Prestations de voyages du Département ;

Vu les preuves de paiement fournies ;

ARRETE

- **ARTICLE 1.** Un mandat de 1 189,25 € (mille cent quatre-vingt-neuf euros et vingt-cinq centimes) sera émis au nom de Monsieur Eduardo RODA au compte ouvert à son nom en remboursement des frais engagés ci-dessus rappelés.
- **ARTICLE 2.** Cette somme sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Départemental.
- **ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur des Finances et du Conseil en Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 06 décembre 2021

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, La Directrice Générale Adjointe

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20211206-211206H9395H1-AR

Date de réception en préfecture le : 07 décembre 2021

Affiché le : 07 décembre 2021 Notifié le : 08 décembre 2021 Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

<u> A Lille</u>

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai (Bâtiment C)

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION:

Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59800 LILLE
H 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité H 03.59.73.85.16

Achevé d'imprimer le 27/01/2022 Imprimé à l'Hôtel du Département 59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal